

Délibération n°2023\_12\_07\_7

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2022 - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres représentés : 7**

**Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:**

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte-tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 10 novembre 2023 par mail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE

# RAPPORT ANNUEL

## 2022

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC  
DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS**



## Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2022 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la prévention et la réduction des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet **[www.montpellier3m.fr](http://www.montpellier3m.fr)**.

# Sommaire

## Chiffres clés

## Présentation générale

## Les temps forts de l'année 2022

### 1 La prévention des déchets p. 13

Actions de prévention, gestion de proximité des biodéchets, économie circulaire

### 2 La collecte p. 19

Flux collectés, contenants, règlement, types de collectes

### 3 La valorisation p. 29

Valorisation matière, organique et énergétique

### 4 Le traitement p. 33

Unité AMETYST, centre DEMETER, ISDND Castries, Grammont, OCREAL

### 5 L'exploitation des déchèteries p. 39

Installations, filières, programme de modernisation

### 6 La communication p. 43

Action de communication en faveur du tri et de la réduction des déchets, n° gratuit, partenariats

### 7 L'administratif et le financier p. 47

Financement du service, dépenses, recettes

### 8 Perspectives 2023 p. 51

Politique Zéro Déchet de prévention et de sensibilisation

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

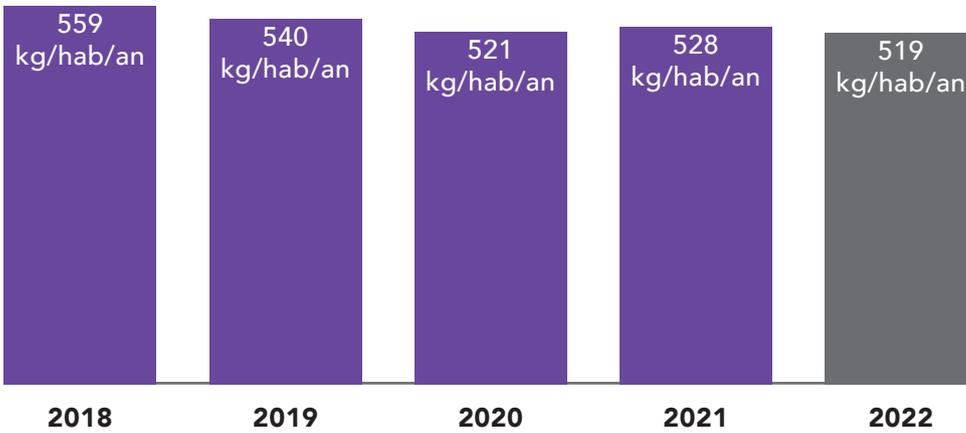
Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE



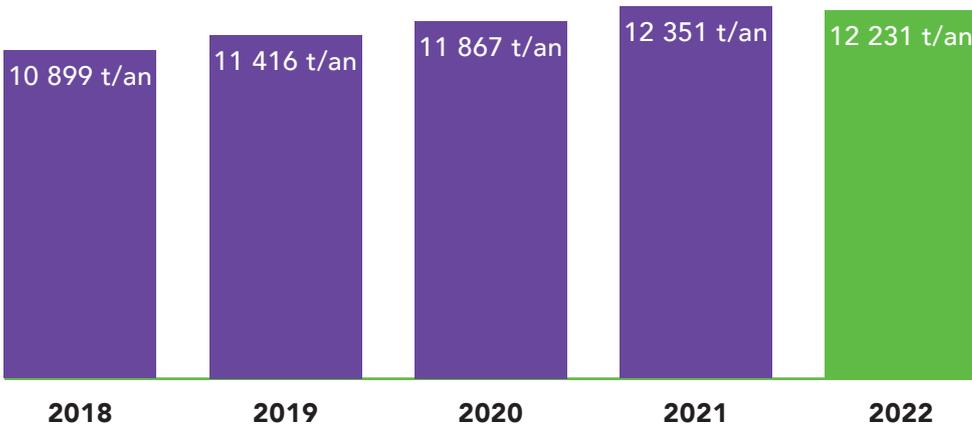
# Chiffres clés

## Production annuelle de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant



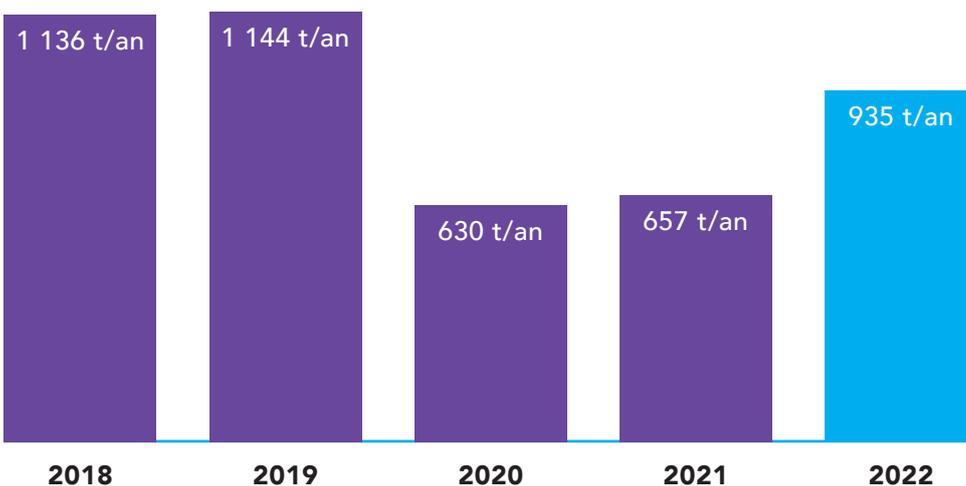
Une diminution progressive des DMA à consolider et accélérer dans les prochaines années.

## Tonnage « verre » collecté sélectivement (tonnes/an)



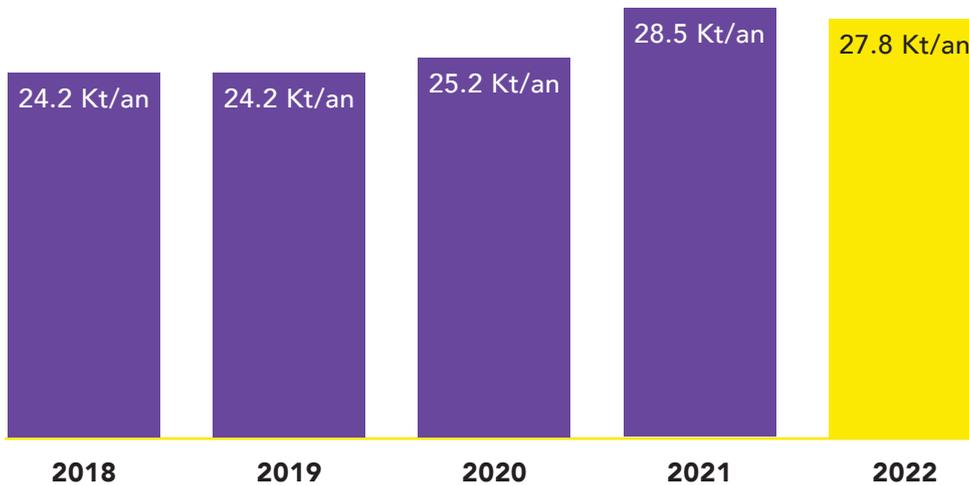
Un maillage renforcé de Points d'Apport Volontaire permet d'assurer une collecte massive du verre.

## Tonnage « textile » collecté en Points Verts (apport volontaire) (tonnes/an)



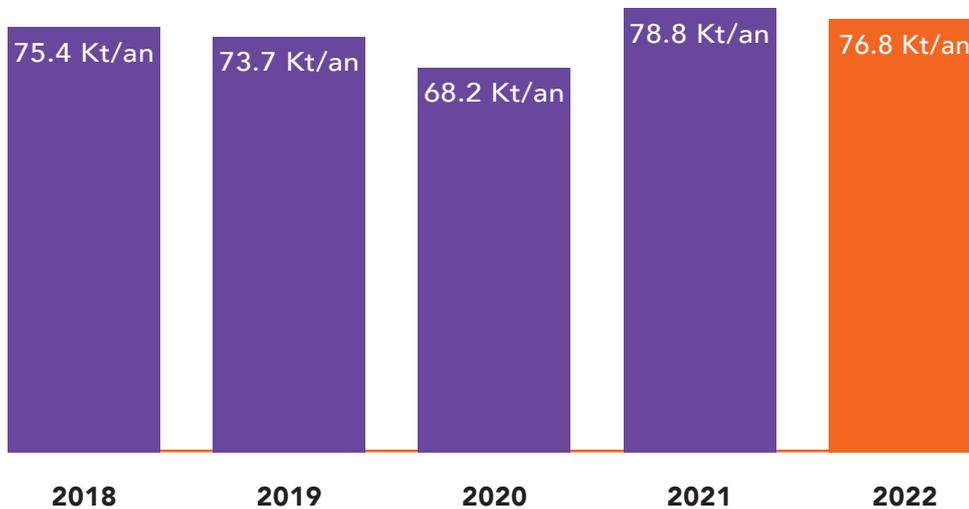
Un tri des textiles usagés dynamisé en 2022.

## Tonnage « recyclables secs » collecté (bacs et sacs jaunes) (milliers de tonnes/an)



L'extension des consignes de tri a permis une augmentation puis une stabilisation des tonnages collectés.

## Tonnage entrant en déchèteries (milliers de tonnes/an)



Un tonnage entrant en déchèteries en légère baisse.

# Présentation générale

## Le territoire

31 communes composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole pour 499 761 habitants (population INSEE 2020).

Sa ville centre, Montpellier, compte 299 096 habitants.

Sa croissance démographique est l'une des plus soutenues de France et 47% de sa population a moins de 30 ans.

Chaque année, elle accueille ainsi en moyenne plus de 11 300 nouveaux arrivants.



## Compétences

À la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 s'est ajoutée la compé-

tence « propreté des espaces publics » dans le cadre du transfert global au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « création, entretien et aménagement des voiries et espaces publics ».

## L'historique

En 2016 et à la suite du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole, la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets (DPVD) de Montpellier Méditerranée Métropole a été chargée de la propreté des espaces publics sur le territoire de la Ville de Montpellier, et les pôles « voirie » de la Direction des Services au Territoire sur les autres communes.

Afin d'adapter l'organisation des services de la Métropole aux enjeux des politiques publiques, le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (DCE) créé début 2022 a étendu les champs de compétence de l'ex-DPVD au réemploi et à l'économie circulaire, et a intégré l'Autorité Organisatrice de l'Eau et le service « Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

## Les missions concernant les déchets

Le Pôle DCE de Montpellier Méditerranée Métropole développe une gamme de missions dans le but d'assurer la propreté de l'espace public sur la ville de Montpellier et la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir :

- la politique de prévention des déchets, de réemploi et d'économie circulaire,
- les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables et des biodéchets,
- la gestion des équipements de proximité (déchèteries et colonnes d'apport volontaire),

- l'exploitation du centre de tri DEMETER des déchets recyclables secs,
- l'exploitation de l'unité de méthanisation AMETYST,
- l'exploitation de la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grammont,
- la gestion des contrats de valorisation des Déchets recyclables et de traitement et d'élimination des déchets ultimes,
- le développement des nouvelles filières de valorisation,
- le suivi post-exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux de Castries et du Thôt.

## Les équipements du territoire concourant au Service Public de Gestion des Déchets



# Les temps forts de l'année 2022

## 12 231

tonnes de verre collectées en 2022

## 935

tonnes de textile collectées en 2022

## 27 748

tonnes de recyclables secs collectées en 2022

## La Feuille de route Zéro Déchet du 22 mars 2022

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de la Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le plan climat air énergie territorial (PCAET).

### Le contexte réglementaire

L'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Complémentairement, les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 14 novembre 2019 est désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2022, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et confirme la priorité donnée à la prévention des déchets.

De plus, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité

et le climat. Les 130 articles de cette loi tendent à transformer en profondeur notre système productif en passant d'une économie linéaire - produire, consommer, jeter, à une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire

Une modification du SRADDET est engagée depuis début 2023 pour intégrer les nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGEC :

- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse,
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

### Le contexte financier

S'agissant des coûts d'élimination des refus, suite à la fermeture fin 2019 de l'installation de stockage de Castries, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu, pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination des refus de la Métropole. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€ : arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée fin 2022.

Outre l'augmentation progressive de la TGAP jusqu'en 2025, les perspectives de réduction des capacités d'accueil des ins-

tallations programmées par le SRADDET induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service d'ores et déjà constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

De plus, la mise en œuvre du « socle commun des Matières Fertilisantes et Supports de Culture » désormais annoncée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, interdisant, compte tenu du processus développé sur AMÉTYST, le retour au sol des presque 40 000 tonnes de composts d'OMR, constitue un bouleversement à venir supplémentaire de l'économie du service déchets.

## L'approbation de la Feuille de route Zéro Déchet

C'est dans ce cadre contraint que Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse Zéro Déchet de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie, particulièrement proactive et à la mesure de l'importance du sujet, vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation, de réemploi et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet métropolitain vise à impulser une nouvelle dynamique de réduction de la production des déchets et de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité AMÉTYST en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) intégreront les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

La feuille de route Zéro Déchet adoptée par Montpellier Méditerranée Métropole en mars 2022 constitue un sujet influant

directement les comportements et le quotidien de chaque usager, et s'oriente ainsi vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets, seule soutenable à court, moyen et long terme. Cette stratégie repose ainsi sur quatre objectifs politiques forts, sans hiérarchie et qui se complètent les uns les autres :

- une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

L'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole est ainsi d'impacter de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants. Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse, qui s'avèrera irréversible, autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraîne de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « circulaire ». La Métropole de Montpellier, en se lançant dans cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fera figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets.

## Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027

En 2011, la Métropole avait élaboré son premier programme local de prévention des déchets (PLPD), dont les actions ont permis de maintenir à un niveau constant la quantité globale de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public malgré une forte croissance démographique.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des OMr et DMA, la Métropole a acté le lancement de son 2<sup>e</sup> programme de prévention des déchets avec pour objectif de partager son ambition avec l'ensemble des acteurs du territoire, concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés, en les associant au processus d'élaboration et de suivi du programme. Ce programme réglementaire sera l'un des volets opérationnels de la nouvelle stratégie déchets de la Métropole.

Pour mener à bien ce PLPDMA, 9 ateliers de travail partenariaux thématiques se sont tenus et une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), structure de consultation et d'échanges prévue par la loi, a été constituée, et s'est réunie deux fois entre 2021 et 2022 avec une cinquantaine de participants pour co-construire et valider le projet de PLPDMA.

Le PLPDMA comporte au total 24 projets structurants déclinés selon les 5 axes stratégiques que sont :

- Déployer massivement les solutions de compostage de proximité et la collecte des biodéchets.
- Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, réutilisation et réparation des objets.
- Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets).
- Accompagner les professionnels.
- Positionner la Métropole comme un facilitateur et un démonstrateur de l'écoresponsabilité.

Le PLPDMA a été mis à disposition du public fin 2022 pour recueillir les remarques et avis, et a été adopté par la Métropole début 2023.

## La Foire Internationale de Montpellier, vitrine de la communication Zéro Déchet de la Métropole

Du 7 au 17 octobre 2022, la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier étaient présentes à la Foire internationale sur un stand mutualisé, avec pour thématique « Zéro Déchet, Montpellier 100% engagée ».

Cet évènement a été le point de départ du lancement de la nouvelle stratégie de communication pluriannuelle autour des déchets, prévue en 4 phases. La première phase de cette stratégie de communication a ainsi conduit à dévoiler le clip de la nouvelle campagne « Ensemble, gagnons le match du tri ! » : pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téji Savanier, la basketteuse Romane Bernies et le volleyeur Nicolas Le Goff qui ont prêté leur image à la nouvelle campagne « Zéro Déchet ».



Cet espace d'accueil, en plus de la vitrine offerte pour promouvoir la stratégie Zéro Déchet, a permis de mettre en valeur les pratiques éco-citoyennes en proposant de nombreuses animations dédiées à ces enjeux collectifs afin d'informer et d'apprendre les bons gestes et comportements.

Ainsi, ont été installés un jeu virtuel immersif pour apprendre à bien trier, un jeu buzzer avec des nombreuses questions sur les bonnes pratiques, un espace d'exposition incitant aux pratiques Zéro Déchet qui rappelait les consignes de tri avec un zoom sur le réemploi, le recyclage, la réduction des déchets (compostage, achat en vrac, zéro plastique...).

Un bilan très positif de la Foire Internationale, avec 11 jours de rencontres, d'animations et d'exposition, soit autant d'occasions pour les visiteurs d'échanger autour de la prévention et de la réduction des

déchets, pour faire de la métropole de Montpellier un territoire Zéro Déchet.

## L'extension des consignes de tri, un enjeu clef à soutenir et réactualiser avec le Plan Boost

Concomitamment aux travaux d'extension et de modernisation du centre de tri DEMETER, Montpellier Méditerranée Métropole a été sélectionnée par l'éco-organisme CITEO, dès 2019, avec 30 autres collectivités pour prendre le virage de la simplification du geste du tri : « Tous les emballages et tous les papiers se trient », dans le cadre du Plan de Performances des territoires.

Cette opération, réalisée en deux phases successives (la première le 17 octobre 2019 pour 17 communes et la seconde le 14 janvier 2020 pour les 14 autres communes métropolitaines), a permis à l'ensemble des habitants de la Métropole de pouvoir augmenter sensiblement les quantités triées puisque tous les emballages plastiques et les petits aciers et aluminium doivent désormais être déposés dans les bacs ou sacs jaunes.

En 2019, pour accompagner l'extension des consignes de tri : des kits communication ont été distribués à l'ensemble des syndicats d'immeuble (nouveaux autocollants pour les bacs, affiches halls d'immeuble, panneaux consignes de tri pour les locaux poubelles, nouveaux guides de tri...) ; les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers ; les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boîtes aux lettres des habitants détenteurs d'un bac individuel et des colonnes d'apport volontaire supplémentaires ont été installées sur le domaine public.

Au terme des deux premières années de mise en œuvre, il convient de noter que, si l'extension des consignes de tri a en-

traîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables à hauteur de 31 302 tonnes en 2022, celle-ci montre un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues. Cela se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables, qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Ce phénomène n'étant pas spécifique à Montpellier Méditerranée Métropole a conduit les éco-organismes CITEO/ADELPHÉ à proposer un plan d'actions pour améliorer les performances de tri et valorisation, dénommé « Plan BOOST ECT ».

La Métropole de Montpellier s'est ainsi engagée dans le Plan Boost ECT. Il s'agit donc, tout au long de l'année 2023, de :

- Faciliter la compréhension et mieux communiquer sur les consignes de tri (courriers adressés aux foyers de Montpellier Méditerranée Métropole ; campagne de stickage des bacs jaunes dans l'habitat individuel et pose de panneaux pour locaux poubelles dans l'habitat collectif ; sensibilisation des bailleurs et syndicats...)
- Améliorer la qualité du tri et augmenter les performances du Centre de tri DEMETER

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée s'élève à 1 M€, avec une participation CITEO de 0,5 M€.

## Le lancement de la stratégie Biodéchets

L'année 2022 a également marqué le début de la stratégie Biodéchets : élément fondamental de la Feuille de route Zéro Déchet, la stratégie Biodéchets a été élaborée et consolidée dans le courant de l'année 2022. Le tri des déchets, et notamment la valorisation des biodéchets, constitue un levier facilement mobilisable afin de maîtriser les dépenses pour la collectivité. En effet, près de la moitié des déchets que l'on retrouve dans les bacs gris sont des épiluchures et des restes de repas (qui contiennent près de 80 % d'eau). Ils sont donc valorisables à un moindre coût, soit par la pratique du compostage, soit par le biais d'une collecte des biodéchets.

Dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie », et dans la continuité d'une étude qui visait à l'élaboration du schéma de gestion des biodéchets, Montpellier Méditerranée Métropole a pu définir les objectifs (25kg/an/hab de biodéchets collectés) et les axes de travail concernant la collecte séparative des biodéchets. Ce travail s'est concrétisé par la formulation d'une nouvelle demande de soutiens, validés par la Région et l'ADEME, concernant les équipements relatifs à la collecte.

Ainsi, complémentirement au développement du compostage sous toute ses formes, l'enjeu est de redynamiser la collecte des biodéchets en la modernisant et en l'adaptant à la typologie d'habitat, qu'il s'agisse de collecte en point d'apport volontaire ou en porte à porte. Il convient donc d'impulser un nouvel élan décisif à cette stratégie biodéchet, et de réconcilier la Métropole avec la collecte du biodéchet en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Redynamiser la collecte en porte à porte des biodéchets en lien avec la stratégie de communication, accompagnée par des évolutions opérationnelles : changement de bacs (format (bac individuel à cuve réductrice), de couleur (orange à brun).
- Compléter l'offre de service en déployant de manière com-

plémentaire la collecte du biodéchet partout où cela sera nécessaire, notamment sur les centres anciens ou dans l'habitat collectif, par la mise en place de Points d'Apport Volontaire et/ou bacs.

- Développer la distribution et l'usage de bioseaux ajourés avec utilisation de sachets krafts (notification d'un marché en 2022 pour un 1<sup>er</sup> test en 2023 sur 10 communes où la collecte en porte-à-porte sera remplacée par les Points d'apports volontaires).
- Rappeler et contrôler la consigne de non-mélange des déchets verts avec le biodéchet alimentaire (de cuisine et de table).
- Augmenter la captation des biodéchets en favorisant leur collecte dans la restauration collective (restaurants scolaires, restaurants universitaires, hôpitaux, maisons de retraite, prison, etc.) en proposant une collecte bi-hebdomadaire. Un travail de sensibilisation sur une zone pilote située à l'ouest du territoire a été effectué en 2022.
- Accompagner les professionnels (restaurants, commerçants...) dans la connaissance de leurs obligations réglementaires en rappelant et en contrôlant l'obligation de la présentation des biodéchets (en cas de mise en place de service public Métropole) et du tri à la source.
- Évaluer l'opportunité de développer une collecte en bacs des biodéchets sur les marchés.

La réussite de la collecte séparative des biodéchets, axe majeur de la stratégie Zéro Déchet, passe par un changement de comportement, et l'année 2022 a été mise à profit pour lancer une campagne de communication (nouveau visuel lancé lors de la Foire Internationale de Montpellier) et pour préparer des campagnes de formation (volonté de faire monter en compétences l'ensemble des acteurs du territoire) et de sensibilisation qui doivent permettre d'accompagner le développement du geste du tri des biodéchets à partir de 2023.

## L'unité AMETYST, outil d'accompagnement de la stratégie Biodéchets

AMETYST a traité en 2022 la totalité des 128 902 tonnes de déchets collectés sur le territoire de la Métropole dont 127 120 tonnes de déchets résiduels et 1 782 tonnes de biodéchets, en diminution de 1,1 % par rapport à 2021 (130 371 tonnes). L'unité AMETYST a également accueilli 9 729 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc...) contre 8 115 tonnes en 2021.

L'unité Ametyst a engagé début 2021 sa mutation pour s'inscrire dans les objectifs de valorisation optimale des biodéchets de la stratégie Zéro Déchet. La « ligne verte » a ainsi été mise en service pour composter directement les 1 782 tonnes de biodéchets en équivalent bio.

Le procédé « d'ultracriblage » démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de produire 35 806 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (39 303 tonnes de 2021) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 159 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées.

Il convient toutefois de rappeler que la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) transpose au niveau national le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Complémentairement, le « socle commun » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture, dont la mise en œuvre est désormais envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite aux échanges entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, impactera fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant, au regard du process actuel de l'unité Ametyst, le retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité Ametyst. Il obligera à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application prévue ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

La production d'énergie s'est établie en 2022 à 30 727 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur des 2 300 logements de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (35 516 MWh en 2021).

L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au ter ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE du process biologique fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE

## Une collecte du verre toujours soutenue

Fin 2022, ce sont 1 290 conteneurs qui sont à disposition des usagers. Ainsi, 12 231 tonnes de verre ont été collectées en apport volontaire et 337 tonnes auprès des professionnels.

Cette poursuite de l'effort sur la collecte du verre a été accompagnée par un renforcement de la communication sur le tri du verre au travers de nouveaux visuels. En complément, une communication de proximité sur les nouveaux points de l'ultra centre de la ville de Montpellier été menée en porte-à-porte avec distribution de sacs cabas dédié.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée auprès du comité de l'Hérault de la Ligue contre le cancer afin de renforcer l'image du geste de tri du verre et attribuer une aide financière pour le soutien des équipes de recherche locales et nationales de la Ligue. Dans ce cadre, la métropole a versé 24 461 € au titre de l'année 2022.



1

# La prévention des déchets



Quartier de Malbosc – Montpellier

**120 000€**

de subvention attribués  
dans le cadre de l'Appel  
à projet Zéro Déchet

**2 000**

nouveaux composteurs  
individuels installés

**57**

nouveaux composteurs  
collectifs installés  
+ **21** nouveaux  
composteurs de quartier

# La prévention des déchets

A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets ..... p. 14  
 B - Indice de réduction des déchets stockés ..... p. 14  
 C - Les principales réalisations 2022 sur le thème de la prévention ..... p. 15  
 D - La gestion de proximité des biodéchets ..... p. 18

## A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets

INDICATEUR	PRODUCTION DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	256 018	250 995	246 258	262 708	259 180	-3 528	-1.3%
Ratio kg/an/habitant	559	540	521	528	519	-9	-1.7%

Après la baisse importante enregistrée en 2017 suite à la rationalisation des conditions d'accès en déchèteries, la production globale de déchets est relativement stable, malgré l'augmentation significative de la population.

Cela traduit une tendance baissière du ratio de production de déchets par habitant, principalement au niveau des OMR, les légères fluctuations observées d'une année sur l'autre étant en grande partie liées à la production de déchets verts dépendante des conditions météorologiques.

En 2022, la baisse de production des Déchets Ménagers et Assimilés est plus globalement constatée sur une large part du territoire national. Outre les effets des politiques de prévention et de réduction des déchets, elle semble également liée à la conjoncture économique et internationale de l'année 2022.

### ► COMMENT PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS ?

**10 PETITS GESTES...**

- Valorisez vos biodéchets :** 40 kg de déchets en moins\* !
- Adoptez les gestes simples au quotidien :** 29 kg de déchets en moins\* !
- Limitez les emballages :** 26 kg de déchets en moins\* !
- Réparez vos appareils :** 16 à 20 kg de déchets en moins\* !
- Utilisez un Stop Pub :** 15 kg de déchets en moins\* !
- Imprimez moins :** 6 kg de déchets en moins\* !
- Achetez en vrac :** 2 kg de déchets en moins\* !
- Préférez les cabas ou sacs réutilisables :** 2 kg de déchets en moins\* !
- Donnez vos anciens vêtements :** 2 kg de déchets en moins\* !
- Préférez les éco-recharges :** 1 kg de déchets en moins\* !

**... POUR RÉDUIRE DE MOITIÉ LE VOLUME DU BAC GRIS**

L'ensemble de ces gestes permet d'économiser jusqu'à 143 kg de déchets par an et par habitant.

\* Estimation par personne et par an.

## B - Indice de réduction des déchets stockés

En 2022, 91 265 tonnes de déchets d'origine ménagère produites sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ont été stockées dans le cadre des différents contrats de traitement conclus par la Métropole, (en baisse de 5,6%) par rapport aux 96 725 tonnes stockées en 2021.

## C - Les principales réalisations 2022 sur le thème de la prévention

Parmi les actions ayant contribué à une diminution conséquente des quantités de déchets ménagers produites par habitant en 2022, on peut citer en particulier :

### Le STOP PUB

Près de 100 000 STOP PUB ont été distribués depuis 2016 par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations et de stands de sensibilisation et dans le cadre du défi éco-responsable, soit une réduction potentielle annuelle de 150 tonnes de papier (publicités dans les boîtes aux lettres et autres courriers non adressés).

### Le réemploi

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé de nouvelles réflexions dans le cadre de la loi « AGEC », qui dispose que « les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ».

En complément des filières REP déjà existantes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sur les déchèteries pour les Déchets Electriques et Electroniques (D3E), les articles de mobiliers usagers (Ecomobilier) et les déchets dangereux diffus (ECODDS), le déploiement de nouveaux dispositifs. Des Points de Réemploi seront installés au sein du parc des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole. Il s'agit de points de collecte d'objets encore en bon état permettant de leur offrir une seconde vie en les proposant à la vente ou au don.

En mai 2022, un premier Point de Réemploi pilote a été ouvert sur la déchèterie de Baillargues/Castries dont la gestion a été confiée à titre de test à Emmaüs. Il rencontre depuis un vif succès, et le taux de réemploi des objets déposés est estimé à 95%.

Le développement du dispositif fera l'objet en 2023 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des opérateurs potentiels pour structurer l'offre de service et d'identifier le ou les acteurs qui contribueront à valoriser les objets déposés par les usagers dans les déchèteries tout en développant une économie circulaire locale. A terme, le territoire comptera 8 Points de Réemploi dans son parc de déchèteries

Montpellier Méditerranée Métropole a également soutenu en 2022 les acteurs du réemploi de son territoire afin d'encourager la promotion de l'économie circulaire, la limitation des déchets et le retour du réemploi.

Tous les secteurs sont concernés et illustrés à travers les différentes structures qui ont bénéficié d'une subvention de la part de la Métropole :

- Le secteur du BTP qui produit plus de 40 millions de tonnes pour la seule activité du bâtiment en France : l'association Mas Réemploi, anciennement MRBC, avec l'ouverture d'un centre de réemploi des matériaux de construction au Crès, qui col-

Les STOP PUB sont également largement diffusés lors des différentes manifestations de la Métropole (Antigone des Associations, Foire Internationale de Montpellier...).

lecte, stocke et propose les matériaux collectés principalement aux professionnels.

- Celui du sport avec l'installation de la recyclerie spécialisée Lezprit Réquipe au Parc à Ballons à Montpellier : un espace de 300 m<sup>2</sup> dédié aux matériels de sport de seconde main ainsi qu'un atelier au Crès.
- L'ouverture du magasin Envie qui a ouvert une boutique d'équipements électroniques et électroménagers usagés et collectés auprès de l'entreprise Darty pour les revendre 40 à 60% moins cher que le neuf.
- La Ressourcerie du Lez qui propose sur la commune de Prades-le-Lez une boutique de vêtements hommes, femmes et enfants à prix solidaires.
- Le soutien à Troc & Mode Kids, une boutique de seconde



main spécialisée dans les articles pour enfants en plein cœur du quartier des Beaux-Arts à Montpellier

- Et l'appui à la relance de la consigne de verre avec la structure Oc'Consigne en recherche d'un site pérenne d'implantation.

La Métropole de Montpellier travaille également sur le déploiement de recycleries sur son territoire avec près de 4 millions d'euros inscrits à la PPI. Dans ce cadre, en 2022, une étude pour l'implantation d'une recyclerie sur une parcelle mitoyenne de la déchèterie de Grabels/les hauts de Massane a été initiée, en lien avec la commune de Grabels.

Lors de la rentrée scolaire, la Métropole a également accompagné l'association Mouvement Circulaire Étudiants à l'occasion de la tenue de la première braderie solidaire étudiante : l'objectif était d'équiper les nouveaux étudiants avec du matériel de réemploi à petit prix.

## L'hygiène durable

Les textiles sanitaires à savoir, les couches jetables, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et lingettes à usage ménager, sont en nette augmentation et représentent plus de 14% du total de la poubelle d'ordures ménagères, soit 35 kg/hab/an (d'après la dernière étude nationale de l'ADEME sur la caractérisation des ordures ménagères, MODECOM - 2017).

Est ainsi apparue dans le cadre de cette étude une explosion des quantités de textiles sanitaires : plus 200% passant de 12 à 35 kg/hab/an en près de 25 ans.

Concernant l'hygiène menstruelle, les tampons et les serviettes jetables sont les protections hygiéniques les plus utilisées par les femmes et ne sont pourtant pas sans conséquences sur la santé et l'environnement. La Métropole de Montpellier a ainsi mené des distributions gratuites de protections hygiéniques lavables (culottes, serviettes et coupes menstruelles) auprès des étudiantes du territoire en lien avec le CROUS de Montpellier. Ces distributions ont également permis de sensibiliser plus largement au tri et à la prévention des déchets mais également à l'hygiène durable en lien avec des associations spécialisées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE

S<sup>2</sup>LOW



## La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) s'est déroulée du samedi 19 au dimanche 27 novembre 2022.

Pour sa 14<sup>e</sup> édition, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé un programme orienté sur le « Zéro Déchet » (réemploi, compostage, éco-exemplarité...) avec plusieurs cibles : scolaires, grand public, agents (Ville, Métropole et CCAS), référents de sites de compostage...



### Au programme :

- Organisation d'une conférence grand public avec Jérémie Pichon, l'auteur du livre « Ma Famille presque Zéro Déchet »
- La tenue d'un premier Méga Troc en partenariat avec le Lycée Georges Pompidou de Castelnau-le-Lez avec la tenue d'ateliers (réparation de vélos, fabrication de produits d'entretiens, de cosmétique, couture, etc)
- Participation de plus de 60 écoles à la collecte de jouets au profit d'associations du territoire
- Organisation de deux collectes solidaires à la Métropole de Montpellier et à l'Hôtel de Ville de Montpellier au profit d'Emmaüs
- 30 animations scolaires dans les écoles primaires sur la réduction des déchets
- Promotion des protections hygiéniques lavables avec deux distributions organisées à destination des étudiantes, en lien avec le CROUS de Montpellier
- Animation au sport Zéro Déchet en lien avec le club de Volley

### MHSC-VB

- Sensibilisation auprès des entreprises du BIC sur la réduction des déchets avec l'action « Mon commerçant m'emballe Zéro Déchet »
- Des animations à la Maison Pour Tous François Villon à destination des adultes, adolescents et scolaires
- Mobilisation du réseau des médiathèques avec la tenue de conférences et ateliers sur la prévention des déchets
- 6 inaugurations de composteurs de quartier,
- Des animations compostage (formation « Référent de site », ateliers « Eco-jardinage », formation « Guide composteur » et webinaire « Initiation au compostage »).

## L'accompagnement des événements éco-responsables

Dans le cadre de sa charte des événements éco-responsables, la Métropole a accompagné, pour la première année, le FISE pour tendre vers un FISE Zéro Déchet avec la mise en place de :

- Tri des déchets (corbeilles bi-flux, bacs jaunes 660 litres)
- Tri des mégots (installation de 10 cendriers à vote, cendriers de poche),
- Tri des biodéchets (catering et espace chill zone (avec stand de sensibilisation)),

- Stand institutionnel Déchets,
  - Stand mutualisé avec des associations du territoire sur la thématique de la prévention des déchets (CLOPE, Impulse et Lezprit Requite),
  - Communication sur le tri (bâches, autocollants...) ...
- Cet événement est la plus grande compétition de sports extrêmes en Europe et a réuni + de 600 000 visiteurs sur 5 jours.



FISE 2022

## La reconduction de l'Appel à Projets Zéro Déchet 2022 (AAP)

En 2022, la Métropole de Montpellier a renouvelé son Appel à Projets Zéro Déchet avec le souhait de générer des projets permettant de réduire les Déchets Ménagers et Assimilés du territoire en tendant in fine vers le Zéro Déchet, la consommation responsable et le réemploi. Cet AAP permet de favoriser localement une dynamique autour de ces thématiques et d'inciter les acteurs du territoire vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

Cette deuxième édition a récompensé 10 lauréats avec une enveloppe totale de 120 000€, dont :

- APIEU : création d'un outil pédagogique et ludique permettant d'aborder à travers des quiz et jeux les questions relatives au Zéro Déchet et à l'Économie Circulaire + réalisation de sessions d'animations auprès des étudiants ;
- CLCV : accompagnement d'usagers habitant en habitat collectif à réduire leur production de déchets et à favoriser les bons gestes de tri. Deux quartiers ciblés : la Pompignane à Montpellier et Le Caylus à Castelnau-Le-Lez ;
- CLOPE : poursuite du projet initié avec l'AAP ZD 2021 avec l'installation d'une centaine de cendrier sur le territoire de la

Métropole, et notamment aux arrêts de tram ;

- I LOVE PLANET : sensibilisation de 2 500 étudiants à la réduction des déchets par le biais d'un jeu collaboratif ;
- IMPULSE : création d'un livret étudiant regroupant plusieurs thématiques (Zéro déchet, consommation responsable, alimentation, économies d'énergie/eau, etc) ;
- LA CANTINA : création d'un tiers-lieu alimentaire incluant un restaurant anti-gaspi s'approvisionnant avec les invendus et les produits déclassés (Montpellier) ;
- LA PÉPITE DE MAGUELONE : création d'une recyclerie de vêtement de seconde main. Les bénéficiaires permettront de financer des actions solidaires dans la commune de Ville-neuve-lès-Maguelone
- MOUVEMENT CIRCULAIRE ÉTUDIANT : création d'une recyclerie de mobilier, électroménager, ustensiles de cuisine, vaisselle à destination des étudiants (Montpellier)
- OASIS CITADINE : mise en place d'un circuit de collecte et de valorisation de biodéchets à l'Est de Montpellier avec des actions de sensibilisation autour du compostage (Montpellier et les communes de l'Est).

## La sélection de la Métropole de Montpellier, lauréat de l'appel à engagement pour un territoire en transition – économie circulaire ADEME

L'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire pour les collectivités. La Métropole a été lauréate de l'appel à engagement pour un territoire en transition en 2022 en vue d'obtenir le label « économie circulaire ».

## Le partenariat Alter Incub autour des projets d'économie circulaire

Lancé en juin, à l'initiative de l'incubateur Alter'Incub Occitanie Méditerranée, l'appel à manifestation d'intérêt de l'économie circulaire en Occitanie (AMI EC'O) a été porté par un collectif de 25 structures, composé d'acteurs publics (Région, métropoles, universités, bailleurs sociaux...) et d'acteurs privés (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, incubateurs, associations...) qui ont décidé de se regrouper et de travailler ensemble pour favoriser le développement de l'économie circulaire.

L'objectif était d'identifier, de conseiller et d'orienter des porteurs d'initiatives d'économie circulaire, encore au stade de projet ou déjà mises en œuvre par des entreprises. Les candidats ont pu répondre à l'appel et faire ainsi connaître leurs

besoins en accompagnement, en financement, en communication et valorisation, leurs attentes de mise en relation, leur recherche de foncier... Au total, 96 dossiers ont été déposés, autour de sujets comme des recycleries, la gestion des biodéchets, l'éco-conception, le vrac, la réparation, la consigne du verre, la lutte contre l'obsolescence programmée, etc.

Le comité partenarial s'est réuni en septembre et en octobre pour étudier ces initiatives et attribuer à chaque porteur de projet un expert référent, chargé de le contacter pour lui apporter des conseils, faire le lien avec les personnes ressources identifiées collectivement ou l'orienter vers le dispositif régional le mieux adapté.

## D - La gestion de proximité des biodéchets, un élément prioritaire de prévention des déchets

### Le développement de la gestion de proximité des biodéchets

Dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en 2020, un complément de demandes de subventions a été déposé auprès de l'ADEME et la Région. Il a fait l'objet d'une validation par l'ADEME (avec contreseing du Préfet de l'Hérault) et par la Région en fin d'année 2022, avec l'objectif de détourner, à terme, des déchets résiduels, 35 kg/an/hab de biodéchets.

Il s'agit entre autres de structurer une démarche globale autour du compostage sous toute ses formes ; pratique vertueuse qui pourra permettre le traitement des biodéchets en proximité de leur zone de production. Dans cette perspective, une attention est portée à la construction d'un véritable maillage stratégique pour faciliter le geste de tri et valoriser les biodéchets au plus près de leurs productions.

À ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole a renforcé son équipe spécialisée en recrutant une cheffe d'unité, un agent de sensibilisation et un gestionnaire du déploiement du compostage pour déployer la stratégie « Biodéchets/Compostage ».

Axe essentiel de la politique « Zéro Déchet », le compostage sous toutes ses formes a été mis en avant lors de la Foire Internationale de Montpellier.

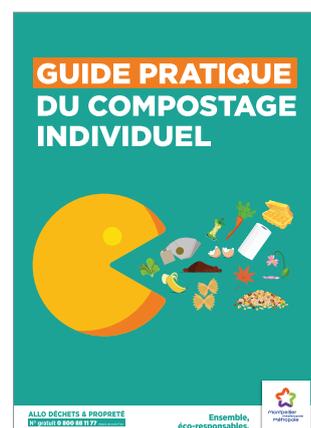


### Le compostage individuel

Dès fin 2001, des composteurs individuels ont été mis gratuitement à disposition des ménages ayant un jardin. 2 000 nouveaux matériels ont été distribués en 2022 et, à ce jour, le nombre de composteurs distribués dépasse les 34 000 unités.

Avec la volonté de faire monter le territoire en compétences, outre les outils proposés (tuto vidéo, guide pratique du compostage...), des webinaires d'information/sensibilisation, à destination des usagers ayant récupéré un composteur, ont été organisés chaque mois.

Dans la même perspective de réduction des déchets, la collectivité a également continué à délivrer un soutien financier et un accompagnement technique à la mise en place de lombricomposteurs, à l'achat de poules ainsi qu'à l'acquisition de composteur individuel en bois.



### Le compostage collectif

Le compostage collectif a été initié dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme local de prévention des déchets de la Métropole. Dans la continuité, 57 nouveaux sites de composteurs collectifs ont été mis en place en 2022, dont 28 équipements en résidences, 11 en établissements scolaires, 12 en entreprises et 6 structures communales. On compte donc désormais près de 430 sites équipés (résidences, établissements scolaires, jardins partagés, maisons de retraite...) sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole continue son action en partenariat avec les associations et les mairies pour déployer des composteurs de quartier. En 2022, 21 nouveaux composteurs de quartier ont été mis en fonctionnement, portant le total à 46 sur l'ensemble de la Métropole.

Ce déploiement a fait l'objet d'un accompagnement spécifique, avec l'association COMPOSTONS, sur une zone pilote de 10 communes.



Toujours avec le souci de démocratiser le compostage et de faire monter le territoire en compétences autour de cet enjeu, la Métropole a organisé des formations (conformes au référentiel ADEME), sous la forme de 10 sessions « Référent de site » et de 2 sessions « Guide composteur ».

Enfin, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (novembre 2022), outre 6 inaugurations, des formations... une soirée « Réseau compostage » a été organisée le 22 novembre et a rassemblé 50 référents de sites de compostage et autres acteurs du dossier, dans le cadre de la diffusion d'un documentaire.

Un autre rendez-vous du « Réseau compostage » avait été organisé au mois de juin, sur un des sites de Prades-le-Lez.

Autre temps fort de l'année 2022, l'expérimentation de composteurs en bois 100% recyclé, à partir de palettes récupérées et revalorisées (par une association d'insertion).

# La collecte



La collecte des déchets

## 316 230

**bacs roulants  
en place**

## 2 600

**conteneurs  
d'apport volontaire**

verre, papier, textile, biodéchets,  
ordures ménagères, tri sélectif

## 381

**producteurs  
acquittant la  
redevance spéciale**

# La collecte

A - Les types de flux collectés.....p. 21	F - La collecte des biodéchets.....p. 25
B - Les contenants utilisés .....p. 22	G - Les « points verts » .....p. 25
C - L'Arrêté du règlement de collecte .....p. 22	H - La collecte des textiles usagés.....p. 26
D - La collecte des ordures ménagères résiduelles .....p. 23	I - Le service d'enlèvement des encombrants .p. 26
E - La collecte en porte-à-porte des recyclables secs .....p. 24	J - La collecte auprès des professionnels .....p. 28

La collecte en porte-à-porte des principaux flux de déchets ménagers et assimilés est réalisée en régie ou dans le cadre de marchés de prestations de service selon les communes. La régie collecte 14 communes (82 000 habitants environ). Elle est répartie sur 2 pôles d'exploitation, Pignan à l'Ouest et Castries à l'Est.

Les 17 autres communes (418 000 habitants environ) sont collectées par les sociétés SMN ou URBASER Environnement dans le cadre de contrats de prestations de service répartis en 3 lots géographiques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les différents types de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sont regroupés dans le même marché.

En complément, sur le Lot Centre (Montpellier), les prestations de collecte et de nettoyage ont également été confiées à un opérateur unique pour obtenir une meilleure efficacité des services propreté à un meilleur coût (un donneur

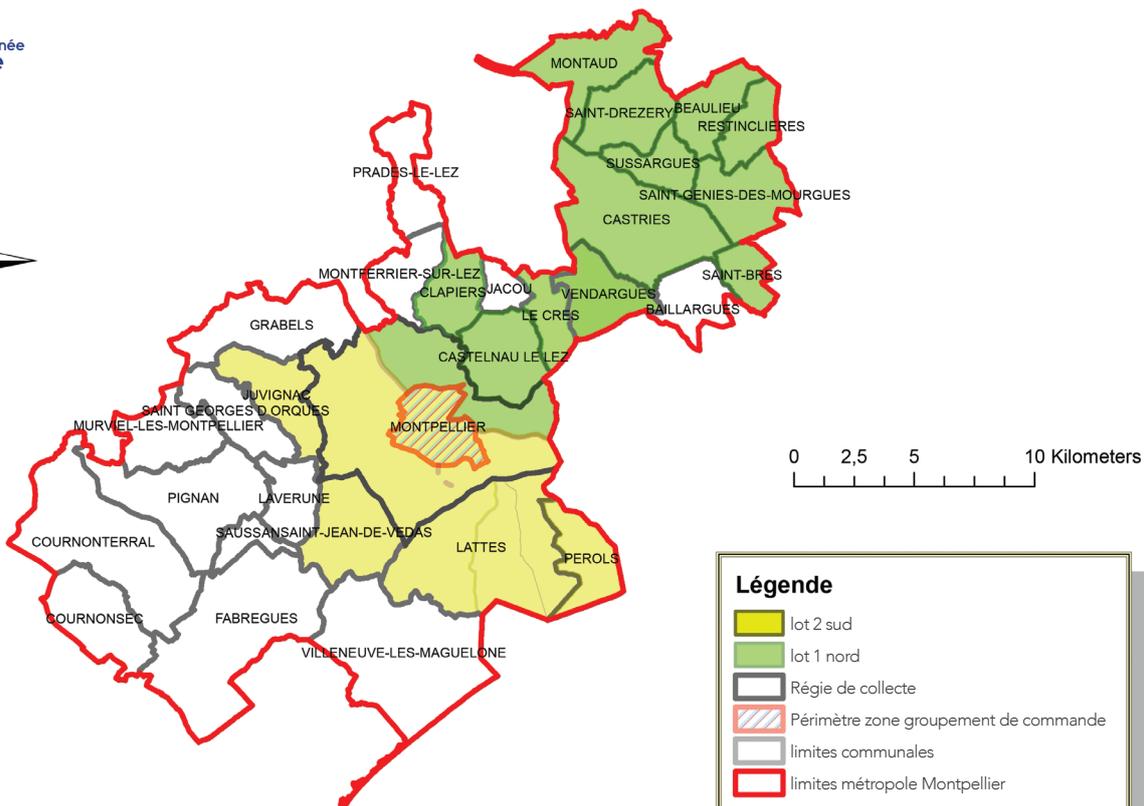
Véhicules de la régie de collecte à Vendargues



d'ordre unique, une seule entreprise prestataire responsable, une meilleure synchronisation des prestations de nettoyage et de collecte et une mutualisation de certaines tâches).

## Périmètre groupement de commande

- Lot centre** : SMN Nicollin
- Lot 2 sud** : lot sud : SMN Nicollin
- Lot 1 nord** : lot nord : URBASER Environnement

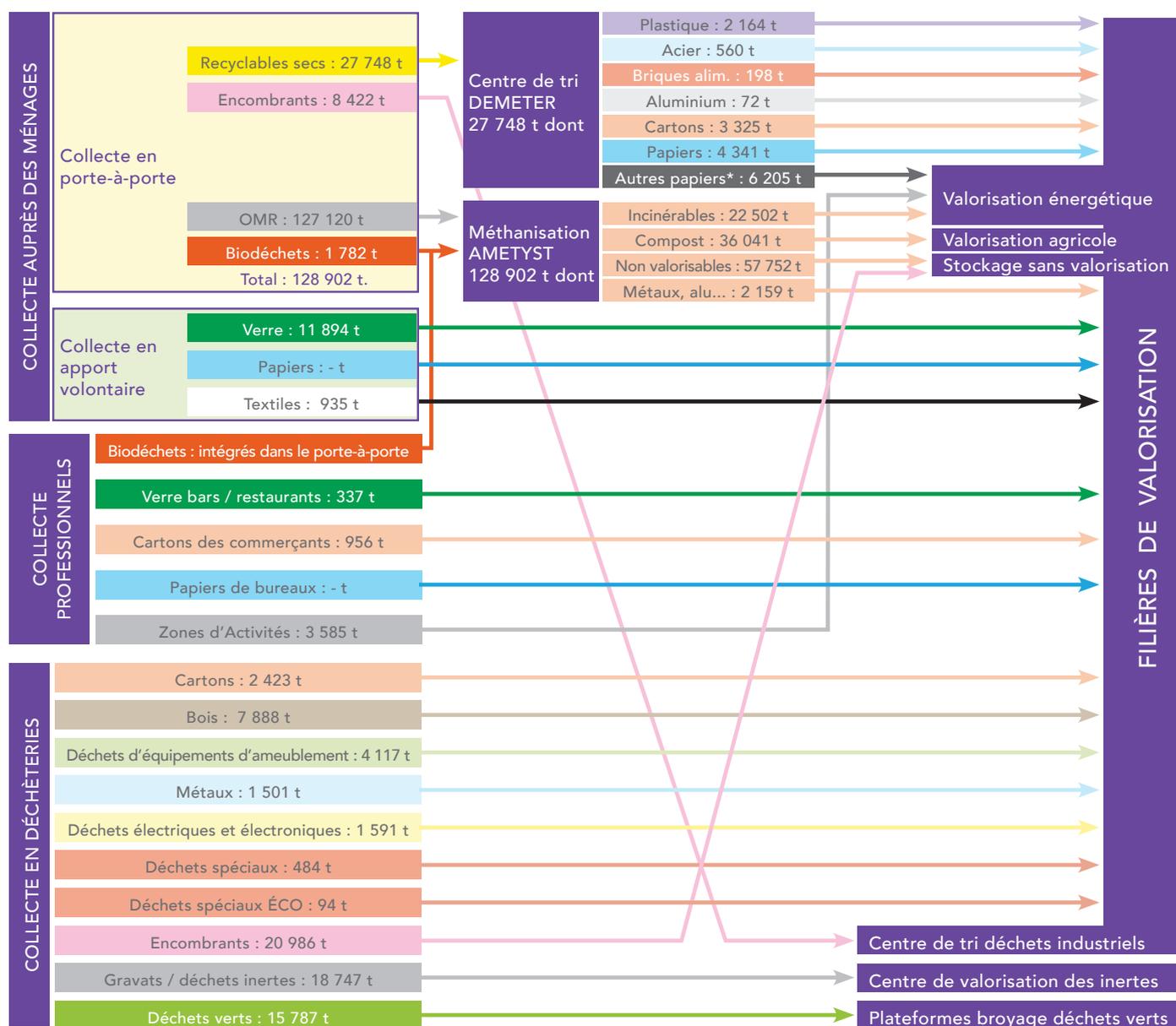


L'année 2022 a été consacrée à l'expérimentation de certains dispositifs (zone Zéro Déchet au sol...) en phase avec l'ambition de la feuille de route Zéro Déchet votée par la Métropole de Montpellier, et en vue du renouvellement des marchés de collecte en 2023.

En effet, l'année 2022 a également été consacrée à la rédaction de marchés de collecte transitoires faisant l'objet d'un nouvel allotissement géographique (4 lots au lieu de 3), pour une entrée en vigueur au premier semestre 2023, jusque 2025.

Ils intègrent d'ores et déjà des évolutions de fréquences de collecte avec la diminution des fréquences de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles au profit d'une augmentation des fréquences de collecte du Tri Sélectif sur certaines typologies d'habitat. La phase de transition de ces nouveaux marchés permettra ainsi d'amorcer les évolutions liées à la Politique Zéro Déchet, avant d'intégrer dans un second temps aux futurs marchés de collecte et nettoyage le déploiement de la tarification incitative.

## A - Les types de flux collectés



\* Autres papiers, cartons (EMR)

## B - Les contenants utilisés

### Nombre de bacs roulants en place sur le territoire

	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Biodéchets	Verre des professionnels
32/45/50 litres	4 492	350	62 126	108
60/80 litres	16 682	4 578	8 409	98
120/140 litres	54 282	66 437	54	150
180/240 litres	22 940	15 497	220	51
340 litres	11 267	7 909	1 157	-
450/500 litres	19	2	-	-
660 litres	21 476	16 516	578	-
770 litres	582	245	5	-
<b>TOTAL</b>	<b>131 740</b>	<b>111 534</b>	<b>72 549</b>	<b>407</b>

### Nombre de conteneurs d'apport volontaire

	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Textiles	Verre	Tri Sélectif
PAV aériens	39	12	230	1 230	569
PAV enterrés	177	-	-	162	181

En plus des bacs roulants, certaines collectes de déchets recyclables s'opèrent en sacs jaunes. Près d'1 million de sacs jaunes ont été mis à disposition gratuitement des habitants des centres villes lorsque ceux-ci ne sont pas équipés en bacs ou colonnes de pré-collecte.

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte de déchets recyclables et du renouvellement des marchés de collecte sur la Métropole de Montpellier en 2023, la collecte en sacs jaunes est amenée à disparaître progressivement d'ici 2026.

Des points d'apport volontaire (PAV) viennent compléter les moyens mis à disposition des habitants pour le tri.

En 2022, 195 nouveaux PAV ont été installés dont 70 pour le tri sélectif dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri et 102 pour la collecte séparée du verre. 5 d'entre eux ont été enterrés pour une meilleure intégration urbaine.

## C - L'Arrêté portant sur le règlement de collecte

Les conditions et les modalités de la collecte des déchets sur le territoire métropolitain ont fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2016, visant à harmoniser les pratiques, en fonction de leurs caractéristiques dans l'objectif de limiter, recycler et valoriser les déchets autant que possible, traduites par un arrêté du 24 février 2017 portant « règlement de collecte ». Une mise à jour de ce Règlement de Collecte est prévue en 2023 pour s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et de l'organisation du service.

Cet arrêté précise notamment les obligations des ménages et des professionnels dans le cadre de présentation des déchets au service de collecte en porte-à-porte ainsi qu'en apport volontaire.

Il prévoit que les infractions, telles que les dépôts sauvages de déchets, le non-respect des horaires de présentation des déchets ou encore le non-respect des consignes et règles de tri, pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux par le maire, les agents de la police municipale des communes ainsi que les agents de l'état assermentés ou commissionnés. Les contrevenants s'exposent à la facturation de la réparation des dommages ou préjudices subis, à l'élimination des dépôts sauvages par exécution d'office aux frais du responsable, et à l'engagement de poursuites devant les tribunaux.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Zéro Déchet, responsabiliser l'ensemble des usagers et de les inciter à respecter les consignes de tri afin d'assurer la valorisation la plus large possible. L'arrêté de collecte prévoit ainsi des pénalités pour sanctionner les infractions aux règles définies, par ordonnance

pénale, amende ou indemnisation du préjudice subi par la collectivité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) peut prendre en charge, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation réglementaire, d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 CGCT), à savoir :

- les déchets générés par les services de la collectivité ;
- les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

Dès lors, il apparaît nécessaire de clarifier les limites d'intervention du SPGD au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets.

S'agissant notamment des Déchets d'Activités Economiques (DAE), les équipements de la filière de traitement de la Métropole ne permettent pas d'en assurer la bonne valorisation tel que prescrit par le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » (aujourd'hui porté à 7 flux (papier/carton ; métal ; plastique ; verre ; bois ; béton/briques ; plâtre), et à terme porté à 8 avec le textile), ni d'assurer aux entreprises et acteurs économiques producteurs de déchets de répondre aux objectifs réglementaires qui s'imposent à eux. Il convient dès lors qu'ils puissent s'orienter vers des opérateurs privés disposant de filières externalisées et proposant des offres commerciales financièrement attractives.

De plus, la redéfinition du périmètre du service public et la maîtrise des coûts liée impliquent une redéfinition des fréquences et des modes de collectes : malgré un premier rapprochement des niveaux de service dans le cadre des contrats en cours, il subsiste encore des disparités sur le territoire de la Métropole, qu'il conviendra de rationaliser encore en vue d'une meilleure efficacité.

Le guide de tri et de

## D - La collecte des ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle organisation est en place harmonisant les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et les modulant afin de favoriser le tri sélectif.

- Fréquence C1 (1 fois par semaine) sur les zones d'habitat pavillonnaire
- Fréquence C2 ou C3 sur les zones d'activités
- Fréquence C3 pour les secteurs de petits collectifs ou de commerces
- Fréquence C4 pour des renforts de collecte ponctuels sur les communes
- Fréquence C6 pour les zones d'habitat collectif dense (Montpellier)

Le site [www.montpellier3m.fr/collecte](http://www.montpellier3m.fr/collecte) permet, grâce à une recherche par adresse, de connaître sur l'ensemble du territoire les modalités précises de collecte (jours, particularités de présentation...).

Cette organisation est actuellement en cours de questionnement dans la cadre de la préparation des nouveaux contrats de collecte afin de répondre aux objectifs de la stratégie Zéro Déchet. Les contrats 2023 sont l'occasion de revisiter ces fréquences pour les adapter à la stratégie Zéro Déchet.



INDICATEURS	PROD. ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	132 947	129 622	129 044	132 380	130 705	-1 675	-1.3%
Ratio kg/an/habitant	290	279	273	266	262	-4	-1.7%

### Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré en 2006 la redevance spéciale auprès des établissements publics et des gros producteurs privés de déchets assimilés (> 1 100 litres par semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022) collectés par le service public. En 2022, 381 établissements étaient redevables.

D'autre part, au-delà de ce service mis en place pour les gros producteurs, de nombreux immeubles de bureaux, souvent mixés avec de l'habitat, ainsi qu'un tissu d'entreprises artisanales diffus sont desservis par l'organisation de collecte, sans qu'il soit possible de les distinguer des déchets provenant des ménages.

Le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » aujourd'hui porté à 7 flux (papier/carton ; métal ; plastique ; verre ; bois ; béton/briques ; plâtre), et à terme porté à 8 avec le textile, pris en application de la loi TECV (Transition énergétique pour la Croissance Verte), fixe de nouvelles obligations concernant le tri à la source et la valorisation des 5 flux de déchets de « papier, métal, plastique, verre et bois » des usagers n'étant pas des ménages. Les équipements de la filière de traitement de la Métropole ne permettent pas d'en assurer la bonne valorisation, il apparaît nécessaire de clarifier les

limites d'intervention du SPGD pour les Déchets d'Activités Economiques (DAE) au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2224-13 CGCT, il est envisagé de cesser la collecte des DAE au sein des ZAE. Les producteurs devront donc s'orienter vers des opérateurs privés disposant de filières externalisées adaptées et proposant des offres commerciales financièrement attractives. Des actions d'information et de sensibilisation seront menées auprès des acteurs économiques afin d'assurer la transition. Les opérateurs privés du secteur des déchets ont quant à eux déjà été informés et seront susceptibles de présenter des offres alternatives pour permettre aux opérateurs économiques de migrer la gestion de leurs déchets.

## Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Les prestataires de service, dans le cadre des marchés de collecte entrés en vigueur début 2016, se sont engagés dans une démarche visant à améliorer la qualité de service sur le plan environnemental :

- Motorisation limitant les émissions de gaz à effet de serre (norme EURO 6 pour les poids lourds, hybride pour les véhicules légers),
- Lève-conteneurs électriques (réduction du niveau sonore et de la consommation de carburant),
- Programmes de formation des conducteurs à la conduite rationnelle,
- Logiciels d'optimisation de tournées (associés à des dispositifs de télé-relève pour les PAV..)

La régie de collecte des déchets a lancé, de son côté, un programme de renouvellement d'une partie de sa flotte par des véhicules roulant au GNV. 6 véhicules ont été mis en service dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME Occitanie.

## E - La collecte en porte-à-porte des recyclables secs

La collecte en porte-à-porte des recyclables secs (emballages recyclables et papiers en mélange) est réalisée sur l'ensemble du territoire, selon une fréquence hebdomadaire, par l'intermédiaire de bacs roulants à couvercles jaunes, à usage individuel ou collectif.

Certaines zones urbaines du territoire ne sont pas équipées de bacs jaunes (certains centres-villes). À la place, des sacs jaunes translucides sont mis à la disposition des usagers. Les zones concernées sont à consulter sur le site <https://www.montpellier3m.fr/dechets>.

Dans le cadre de l'optimisation des collectes de déchets recyclables et pour se conformer à la recommandation R 437 de la CNAMTS, la collecte des déchets recyclables en sacs jaunes sera progressivement arrêtée d'ici 2026, et des bacs jaunes mis à disposition des usagers.

Des procédures qualité sont en vigueur, tant pour la régie de collecte que pour les prestataires de service : si la qualité des déchets triés n'est pas correcte, un autocollant d'information signale le défaut à l'utilisateur, de manière à ce qu'il puisse, à l'avenir, effectuer les bons gestes.

Pour les bacs collectifs, les signalements réalisés par les équipes de collecte ou les contrôleurs de la collectivité doivent permettre de déclencher des opérations de sensibilisation réalisées par les messagers de la prévention et du tri de la Métropole ou les personnels d'ACM Habitat dans le cadre de la convention triennale passée avec la Métropole.

### EMBALLAGES ET PAPIERS

**EMBALLAGES EN MÉTAL**  
(boîtes de conserve, canettes, aérosols...)

**Tous les petits emballages en aluminium et acier**  
(capsules...)

**EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON**  
(carton à pizza...)

**Tous les autres emballages en plastique**  
(bouteilles et flacons en plastique)

**Tous les autres emballages en plastique**  
(pots de yaourt, barquettes, sacs, films...)

**Tous les papiers**  
(enveloppes, journaux, magazines, prospectus...)

**EN CAS DE DOUTE UTILISEZ LE SAC JAUNE**

► DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES ET PAPIERS EN VRAC DANS LE SAC JAUNE, LE BAC JAUNE OU LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

**135€**  
LE PRIX MINIMUM À MONTPELLIER

**INFOS**

- Vos emballages doivent être vides mais il est inutile de les rincer.
- Les sacs jaunes sont fournis gratuitement par la Métropole. Pour savoir si vous êtes dans une zone de collecte en sacs jaunes et pour savoir comment en bénéficier, rendez-vous sur [montpellier3m.fr/emballages-et-papiers](https://www.montpellier3m.fr/emballages-et-papiers).
- Les gros cartons doivent être déposés en déchèterie ou présentés à la collecte des encombrants.
- Tout objet en plastique qui n'est pas un emballage et tout sac poubelle jetés dans les bacs jaunes provoquent un refus de collecte.

INDICATEUR	COLLECTE EN PORTE À PORTE DES RECYCLABLES SECS (PAV + bacs et sacs jaunes)					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	24 181	24 163	25 196	28 562	27 748	-814	-2.9%

## F - La collecte des biodéchets

Montpellier Méditerranée Métropole a opté pour la valorisation des déchets organiques dès 2002, en décidant la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets. L'unité AMÉTYST, mise en service en juillet 2008, comporte deux lignes de traitement distinctes : une ligne de tri et préparation de la matière organique issue des OMR d'une capacité technique de 140 000 tonnes par an et une ligne de tri des biodéchets triés à la source d'une capacité de 33 000 tonnes par an.

Ainsi, la collecte sélective des biodéchets a été mise en place dans l'habitat métropolitain dès 2008-2009, à l'aide d'une 3<sup>e</sup> poubelle orange. De plus, les établissements publics et privés se sont vus proposer, dans le cadre de la redevance spéciale, un tarif préférentiel pour la prise en charge des biodéchets triés.

Il s'avère toutefois que le taux de participation ainsi que le rendement constaté en 2022 de cette collecte, de l'ordre de 3,5 kg par habitant et par an, sont très faibles. La stratégie Biodéchets, amorcée en 2022 et qui se déploiera sur les trois prochaines années, a pour ambition d'améliorer significativement les tonnages collectés et le rendement par habitant.



INDICATEUR	COLLECTE BIODÉCHETS (porte-à-porte + professionnels)					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	1 807	1 682	1 753	1 891	1 748	-143	-7.6%

## G - Les « Points Verts »

Les « Points Verts » sont installés aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, constitués principalement de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, de conteneurs pour les emballages et papiers ainsi que pour les textiles.

La stratégie Zéro Déchet ayant fait de la collecte des biodéchets un objectif prioritaire, complémentairement au développement du compostage sous toute ses formes, la collecte des biodéchets sera redynamisée en l'adaptant à la typologie de l'habitat, qu'il s'agisse de collecte en point d'apport volontaire pour les zones d'habitat pavillonnaire semi-rural ou les centres anciens, ou en porte à porte pour les zones d'habitat urbain dense.

De nouvelles boxes à déchets seront ainsi créés regroupant l'ensemble des flux.

Sur le site <https://www.montpellier3m.fr/dechets>, une carte interactive permet à chaque habitant de localiser les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus proches de son domicile : colonnes à verre, à tri sélectif, ainsi que les colonnes textiles, qui sont associées à ces Points Verts.



INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	10 130	10 723	11 279	11 914	11 894	-20	-0.2%

## H - La collecte des textiles usagés

Dans le cadre d'un contrat avec le groupement Philtex&Recycling / Emmaüs Formation Insertion Montpellier, pour la mise en place de conteneurs de récupération de textiles usagés sur le domaine public, plus de 230 emplacements ont été équipés et 935 tonnes de textiles récupérées, puis triées dans des ateliers d'insertion, avant d'être pour partie redistribuées dans les boutiques solidaires « du Hangar ».

Les vêtements, linge de maison, chaussures et objets de petites maroquinerie (sacs, ceintures...) doivent être déposés - dans des sacs fermés, si possible d'un volume inférieur ou égal à 50 litres - dans l'un des conteneurs mis à disposition des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole.

En complément, diverses associations caritatives peuvent également recevoir les textiles usagés dans leurs locaux. N° gratuit : 0 800 673 673

Une carte interactive sur <https://www.montpellier3m.fr/dechets> permet de localiser l'emplacement des colonnes textiles sur l'ensemble du territoire.



INDICATEUR	COLLECTE DU TEXTILE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	1 136	1 144	630	657	935	+278	+42.3%

## I - Le service d'enlèvement des encombrants

Les déchets concernés sont la literie, le mobilier, l'électroménager, l'audiovisuel, les équipements sanitaires, les équipements de puériculture, portes, fenêtres, planches, outillage, équipements de jardin, vélos, équipements de loisir, ferraille, palettes, emballages volumineux...

En revanche sont interdits à la collecte tous les déchets ménagers spéciaux, les acides, les solvants liquides, les résidus de peintures, les huiles, les pneus, les batteries et les déchets résultant de travaux importants (terre, gravats, ciment...).

Le mode de collecte à privilégier est l'apport en déchèterie ; cependant, pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, un service complémentaire est proposé gratuitement par Montpellier Méditerranée Métropole.

Les encombrants collectés sont dirigés vers un centre de tri pour en extraire les fractions valorisables.



### Sur Montpellier : un ramassage à jour fixe

Une carte interactive disponible sur le site <https://www.montpellier3m.fr/dechets> permet à chaque habitant de connaître le jour de passage à son adresse.

### Dans les 30 autres communes : un ramassage sur rendez-vous

Le rendez-vous peut être pris grâce :

- au formulaire en ligne sur le site <https://www.montpellier3m.fr/dechets>
- via le guichet unique en Mairie
- par inscription téléphonique au : 0800 88 11 77

L'évolution de la collecte des encombrants a fait l'objet d'une réflexion en 2022 afin d'harmoniser les dispositifs et de développer de nouveaux systèmes de proximité permettant d'assurer la collecte préservante des encombrants et leur valorisation optimale. Ces évolutions seront intégrées dans les nouveaux marchés de collecte en 2023.

Dans ce cadre, l'usage de la vidéosurveillance sera développé pour traquer la délinquance environnementale, notamment pour les dépôts illicites d'encombrants sur l'espace public et les intrusions dans les déchèteries. L'arrêt de collecte prévoit

ainsi des pénalités pour sanctionner les infractions aux règles définies, par ordonnance pénale, amende ou indemnisation du préjudice subi par la collectivité.

À noter que, comme chaque année depuis 2018, des parcs à sapins sont installés après les fêtes de fin d'année dans les communes de la Métropole. En janvier 2023, une soixantaine de parcs à sapins ont été déployés sur le territoire métropolitain. Plus de 25 000 sapins y ont été ainsi collectés, permettant de gagner en propreté, tout en permettant le recyclage en compost des arbres de Noël.

## Des collectes de réemploi au bénéfice de l'économie sociale et solidaire



Emmaüs et ERCA-Initiatives (atelier d'insertion et ressourcerie) réalisent également ensemble des collectes de dons en porte-à-porte dans les communes, permettant d'allier solidarité et réduction des déchets par réemploi.

INDICATEUR	COLLECTE ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	8 182	8 165	9 179	8 698	8 422	-276	-3.2%

## La collecte mobile des petits objets

Depuis 2015, un service de collecte mobile est déployé sur les quartiers denses du centre-ville de Montpellier afin d'inviter les habitants à se débarrasser de manière écologique de petits objets hifi, de téléphonie, du petit électroménager, des déchets toxiques, des textiles... qui ne peuvent pas être déposés dans le bac d'ordures ménagères.

Ce service permet aux populations ayant un accès moins aisé aux déchèteries implantées dans la périphérie, de bénéficier du service de tri. Une remorque a été acquise par Montpellier Méditerranée Métropole afin d'être déployée chaque mois en une dizaine de sites répartis sur le quartier centre de la ville de Montpellier.

Le stationnement de la remorque mobile est également l'occasion de renseigner les usagers sur les enjeux et les dispositifs du tri et de la propreté en centre-ville. 10 rendez-vous ont lieu par mois (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du mois, de 8h à 14h30).

### Quelques chiffres en 2022 :

- Près de 100 collectes mobiles réalisées sur les 10 emplacements
- Près de 3 000 contacts (dépôts, renseignements, sacs jaunes...)
- Plus de 2 000 dépôts

**COLLECTE MOBILE**  
 UN CAMION DE COLLECTE ÉCOLOGIQUE EN BAS DE CHEZ VOUS

**10 rendez-vous par mois\* de 8h à 14h30**

3 <sup>e</sup> LUNDI du mois Plan Cabanes	4 <sup>e</sup> LUNDI du mois Rue de la Cavalière (Cimetière des Beaux-Arts)
3 <sup>e</sup> MARDI du mois Parking des Arceaux (Cimetière des Beaux-Arts)	4 <sup>e</sup> MARDI du mois Place Mollière (Cimetière des Beaux-Arts)
3 <sup>e</sup> MERCREDI du mois Place Carnot	4 <sup>e</sup> MERCREDI du mois Place Jean Jaures
3 <sup>e</sup> JEUDI du mois Place Albert 1 <sup>er</sup> (Cimetière des Beaux-Arts)	4 <sup>e</sup> JEUDI du mois Place de Phocée (Cimetière des Beaux-Arts)
3 <sup>e</sup> VENDREDI du mois Parc Clemenceau	4 <sup>e</sup> VENDREDI du mois Place Paul Bec

**Venez déposer**  
 petit électroménager, vêtements, téléphones, matériel informatique, cartouches d'imprimante, produits dangereux (peinture, solvants, batteries), radiographies.

Mais aussi **retirer** vos sacs jaunes de tri des déchets recyclables (avec bon de retrait), vos sacs pour déjections canines ou vous **informer** sur le tri et la propreté.

\* Hors mois de juillet - août et 25 décembre.

Ensemble, éco-responsables.

ALLO DÉCHETS & PROPRETÉ  
 Au gratuit 0 800 88 11 77  
[montpellier3m.fr/dechets](http://montpellier3m.fr/dechets)

À ce service de collecte mobile, il convient désormais d'ajouter les **Bornes à Petits Appareils Ménagers (PAM)** : la Métropole de Montpellier a en effet conclu en novembre 2022 un partenariat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour mettre à disposition de tous, dès le mois de novembre 2022, des bornes de tri dédiées aux petits appareils électriques (sèche-cheveux, montre connectée, téléphone, chargeur, brosse à dents électrique...).

La pose des bornes et la collecte des déchets sont entièrement financées par l'éco-organisme ECOLOGIC. 9 bornes de collectes sont aujourd'hui installées sur le centre-ville de Montpellier.

↓ DÉPOSEZ ICI ↓  
**VOS PETITS APPAREILS ÉLECTRIQUES**

VOS DÉCHETS SERONT CONFIÉS À ECOLOGIC. DÉCOUVREZ COMMENT ILS SERONT RECYCLÉS ICI : [WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM](http://WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM)

EcoLogic  
 Copyright © EcoLogic - Tous droits réservés.

(RE)METTEZ-LES DANS LE CIRCUIT!

EcoLogic

RÉPARER  
 RÉUTILISER  
 RECYCLER

WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM

## J - La collecte auprès des professionnels

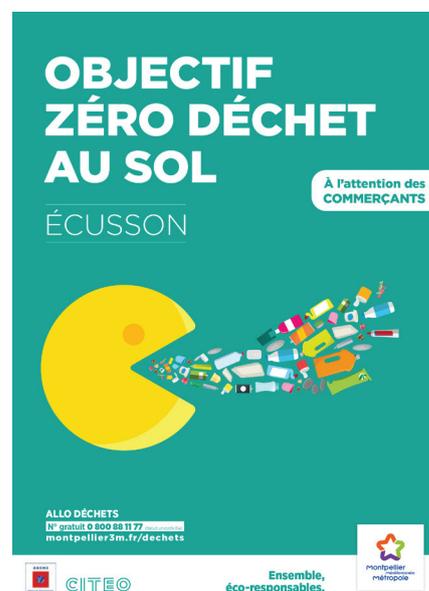
### La collecte des cartons des commerçants

INDICATEUR	COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	1 091	1 221	1 014	1 104	956	-148	-13.4%

Depuis 2006 a lieu une collecte séparée des cartons des commerçants de l'hypercentre de Montpellier, tous les jours sauf le dimanche. En 2009, une réflexion a été menée avec les représentants des commerçants et des riverains et la ville de Montpellier qui a conduit à la signature d'une charte d'engagements pour la propreté de l'Écusson ; elle dispose notamment que la collecte des cartons est réalisée en fin d'après-midi et que les cartons doivent être déposés juste avant la collecte pour ne pas encombrer l'espace public pendant la journée.

En 2022, dans le contexte de la stratégie Zéro Déchet, de la consolidation du geste de tri et afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans l'Écusson, la Métropole a initié l'opération « Objectif Zéro Déchet au sol » dans l'Écusson de Montpellier. Il s'agissait de promouvoir l'absence de déchets au sol et de réhabituer commerçants et habitants au geste de tri. Ces dispositions seront généralisées dans le cadre des nouveaux marchés de collecte de 2023.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des bacs jaunes collectifs ont été ajoutés aux Points d'Apports Volontaires habituels. Une communication a été effectuée auprès des commerçants de l'Écusson afin de les sensibiliser à l'arrêt de la collecte des cartons en porte-à-porte. La baisse de tonnage des professionnels constatée en 2022 est partiellement liée à cette opération (en plus de la conjoncture économique qui a impacté la plupart des tonnages à la baisse sur l'année 2022 pour tous les flux de déchets).



### La collecte du verre des commerçants

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE DES PROFESSIONNELS					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	769	693	589	437	337	-100	-22.8%

Le service mis en place également en 2006 sur l'hypercentre de Montpellier consiste à réaliser une collecte en service complet auprès des professionnels producteurs de verre usagé, ceux-ci se voyant dotés gratuitement d'une caisse ou d'un conteneur spécialisé destiné à recueillir le verre à l'intérieur de l'établissement dans l'attente de la collecte.

Chaque établissement est collecté 3 fois par semaine.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Zéro Déchet, responsabiliser l'ensemble des usagers et de les inciter à mettre en œuvre les modes de collecte et de traitement permettant d'assurer la valorisation la plus large possible.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) peut prendre en charge, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation réglementaire, d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 CGCT), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

Dès lors, il apparaît nécessaire de clarifier les limites d'intervention du SPGD au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets.

S'agissant notamment des Déchets d'Activités Economiques (DAE), les équipements de la filière de traitement de la Métropole ne permettent pas d'en assurer la bonne valorisation tel que prescrit par le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » (aujourd'hui porté à 7 flux (papier/carton ; métal ; plastique ; verre ; bois ; béton/briques ; plâtre), et à terme porté à 8 avec le textile), ni d'assurer aux entreprises et acteurs économiques producteurs de déchets de répondre aux objectifs réglementaires qui s'imposent à eux. Il convient dès lors qu'ils puissent s'orienter vers des opérateurs privés disposant de filières externalisées et proposant des offres commerciales financièrement attractives.



# La valorisation



Balle d'aluminium au centre de tri DEMETER

**17 512**

**tonnes  
d'emballages  
ménagers  
valorisés**

**35 806**

**tonnes de  
compost normé  
produit par  
AMETYST**

**2 300**

**logements  
chauffés  
grâce à  
AMETYST**

# La valorisation

- A - La valorisation matière .....p. 30
- B - La valorisation organique .....p. 31
- C - La valorisation énergétique...p. 32

Plus de 55% des déchets du territoire montpellierain sont valorisés par recyclage matière, production de compost ou d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse est bien développée sur la collectivité, avec notamment les chaufferies des Universités et de Port Marianne, les unités de valorisation du biogaz du Thôt et d'AMETYST.

	TONNES/AN					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Total valorisation organique	35 451	39 933	38 417	44 528	41 545	-2 983	-6.7%
Total recyclage	47 344	47 099	46 735	52 602	57 880	+5 278	+10%
Total incinération avec valorisation énergétique	41 407	23 313	35 643	35 215	34 138	-1 077	-3.1%
Total stockage ISDnD	94 664	104 307	78 851	96 725	91 265	-5 460	-5.6%
Total inertes déchèteries (stockage et ISDI)	18 503	19 264	17 276	20 704	18 747	-1 957	-9.5%

## A - La valorisation matière

En 2022, à partir des emballages triés par les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, de nouveaux produits ont pu être fabriqués. Par exemple :

	<b>12 231 tonnes de verre triées → 26 149 878 nouvelles bouteilles</b>	
	<b>12 189 tonnes de papiers-cartons → 26 474 588 caisses en cartons</b>	
	<b>280 tonnes de briques alimentaires → 1 554 239 rouleaux de papier cadeaux</b>	
	<b>986 tonnes de PET triés → 1 788 354 pulls polaires</b> (bouteilles et flacons plastique transparent)	
	<b>924 tonnes de PEHD triés → 6 286 bacs de collecte</b> (bouteilles et flacons plastique opaque)	
	<b>1 981 tonnes d'acier triés → 2 434 969 boules de pétanque</b>	
	<b>1 152 tonnes d'aluminium triés → 675 054 trottinettes</b>	

## B - La valorisation organique

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, initialement gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole et dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à AMETYST ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

36 041 tonnes de compost normé NFU 44 051 ont ainsi été produites sur AMETYST en 2022.

L'unité AMETYST a engagé début 2021 sa mutation pour s'inscrire dans les objectifs de valorisation optimale des biodéchets de la stratégie Zéro Déchet. En 2021, la « ligne verte » a ainsi été mise en service pour composter directement les 1 891 tonnes de biodéchets en équivalent bio. En 2022, 1 782 t de biodéchets ont été compostés directement sur cette Ligne verte. Dès lors que les tonnages de biodéchets auront augmenté de façon suffisante, un digesteur dédié sera alimenté afin d'optimiser la production de biogaz et la valorisation énergétique.

La captation et la valorisation des biodéchets constituent un enjeu majeur et prioritaire de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole. Actuellement, ces biodéchets alimentaires (définis comme tout déchet biodégradable de cuisine ou de table), et petit déchet de jardin, issu notamment des ménages, des établissements de restauration collective, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail restent encore trop souvent mélangés aux déchets résiduels non triés (poubelle « grise ») et constitue un coût supplémentaire de transport, de traitement et d'élimination. Sur le territoire de la Métropole, la fraction maximale de ces biodéchets captables est actuellement évaluée entre 40 et 60kg/hab/an en fonction des typologies d'habitat et des moyens déployés (collecte en porte à porte, points d'apport volontaire, compostage individuel ou de proximité...).

Afin de détourner ces biodéchets de la poubelle grise, et d'anticiper l'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025, la Métropole développe une politique de rupture et proactive, en vue de la captation et de la valorisation de ces biodéchets, en développant une pluralité de moyens de collecte à disposition des usagers, et en privilégiant le recours massif au compostage sur des zones plus rurales de la Métropole.

Il convient en effet de tout mettre en œuvre pour favoriser le retour au sol des biodéchets, sous forme de compost de haute qualité et autres matières organiques tel que les broyats de déchets verts, qui contribuent au maintien de la fertilité



Compost

des sols sans utilisation d'intrants chimiques, de lutte contre l'érosion et permettent de répondre aux problématiques de préservation des terres et d'accompagnement à la transition agro-écologique, en cohérence avec les démarches relatives au PCAET et au PAT.

L'utilisation des composts contribue, outre ses fonctions d'amendement des sols, à la captation du carbone (initiative « 4 pour 1000 ») : il convient d'engager des coopérations avec le monde agricole et de déterminer des exutoires locaux, y compris sur l'espace public, pour la récupération des déchets verts et la valorisation des composts, et limiter le tourisme des déchets.

Afin de parfaire le maillage des installations, il s'agit également de porter la création de plateformes de compostage sur un territoire élargi aux intercommunalités mitoyennes qui permettra de développer les possibilités de synergies de récupération et valorisation des biodéchets.

Complémentairement, l'usage d'un broyeur mobile favorisera le développement d'un service de proximité pour la valorisation des déchets verts des particuliers.

Il s'agit ainsi pour la Métropole de :

- Optimiser la gestion de la plateforme de broyage de déchets verts de Grammont dans le cadre du nouveau marché d'exploitation et développer l'usage d'un broyeur mobile.
- Porter la création d'un maillage de plusieurs plateformes de compostage, sur le territoire ou éventuellement en mutualisation avec d'autres collectivités.
- Engager des coopérations avec le monde agricole pour la récupération des déchets verts et autres matières organiques.
- Limiter le tourisme des déchets en déterminant des exutoires locaux (Métropole et territoires limitrophes) en vue de la valorisation du compost et autres matières organiques.

## C - La valorisation énergétique

### L'unité de valorisation du biogaz du Thôt

Après la fermeture de la décharge du Thôt, une installation de valorisation énergétique du biogaz issu de la dégradation naturelle des déchets a été mise en œuvre en 2008.

Ce site permet de produire annuellement jusqu'à 7 500 MWh d'électricité et d'éviter ainsi le rejet dans l'atmosphère de plus de 2 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an.

INDICATEUR	ÉNERGIE PRODUITE PAR L'UNITÉ DE BIOGAZ DE LA DÉCHARGE DU THÔT					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
kWh/an	4 430 000	4 048 000	4 196 000	2 416 000	1 999 000	-417 000	-17.3%

Les données de production de 2022 confirment une nouvelle fois la tendance déjà relevée d'un appauvrissement conséquent de la ressource en dehors de la période estivale, bien plus prononcé que les années précédentes.

La baisse prévue de la production de biogaz du site devra conduire au remplacement de l'installation de valorisation énergétique par un nouvel équipement adapté.

### La production d'énergie sur l'unité de méthanisation AMETYST

#### La production d'électricité et de chaleur

L'unité de méthanisation AMETYST, en service depuis 2008, permet de valoriser la fraction organique des ordures ménagères en produisant notamment du biogaz pour la production d'électricité et de chaleur (cogénération) et contribue ainsi à la production d'énergies renouvelables.

La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l'optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et la livraison constante de chaleur aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la clinique Saint Roch. En 2022, 21 010 MWh électriques

ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 9 717 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes, auxquels il convient de rajouter 3 224 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l'unité. Les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes sont alimentés depuis AMETYST.

Après les premières années de mise en service et grâce aux efforts réalisés par l'exploitant depuis 2012, AMETYST a atteint un niveau optimal de production.

INDICATEUR	NOMBRE DE KWh GÉNÉRÉS PAR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
KWh/an	34 153 351	36 795 939	34 357 881	35 315 779	33 951 060	-1 364 719	-3.9%

#### La valorisation énergétique des refus de tri à haut pouvoir calorifique

Dans le cadre de la filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés votée en 2002, basée sur la complémentarité des filières, les refus à haut pouvoir calorifique (PCI) des unités de tri et traitement des déchets de la Métropole, principalement AMETYST et Demeter ainsi qu'une part des encombrants des déchèteries, sont éliminés prioritairement au sein des unités de valorisation énergétique Ocréal de Lunel Viel et Cydel de Calce. Ces apports à haut PCI ont représenté 34 138 tonnes en 2022.



Unité de méthanisation AMETYST

# Le traitement



Unité de méthanisation AMETYST

## 27 748

**tonnes de  
recyclables sec  
entrantes  
au centre de tri  
DEMETER**

## 1 782

**tonnes  
de biodéchets  
traitées  
sur AMETYST**

## 18 937

**tonnes  
de déchets verts  
broyés  
à Grammont**

# Le traitement

A - L'unité de méthanisation AMETYST... p. 34  
 B - Le centre de tri DEMETER..... p. 35  
 C - L'ISDnD de Castries..... p. 37  
 D - La plateforme de Grammont..... p. 38

E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL...p. 38  
 F - Les unités complémentaires gérées par des structures privées.....p. 38

## A - L'unité de méthanisation AMETYST

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine AMETYST a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés (OMR) et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2022 la totalité des 128 902 tonnes de déchets collectés sur le territoire de la Métropole dont 127 120 tonnes de déchets résiduels et 1 782 tonnes de biodéchets, en diminution de 1,1% par rapport à 2021 (130 371 tonnes). L'unité AMETYST a également accueilli 9 729 tonnes de déchets tiers (déchetts en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc...) contre 8 115 tonnes en 2021.

L'unité AMETYST a engagé début 2021 sa mutation pour s'inscrire dans les objectifs de valorisation optimale des biodéchets de la stratégie Zéro Déchet. La « ligne verte » verte a ainsi été mise en service, et en 2022 a composté directement 1 782 tonnes de biodéchets en équivalent bio.

Le procédé « d'ultracriblage » mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de produire en 2022 36 041 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (en diminution de 8% par rapport aux 39 303 tonnes de 2021) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 159 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées.

Il convient toutefois de rappeler que la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) transpose au niveau national le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

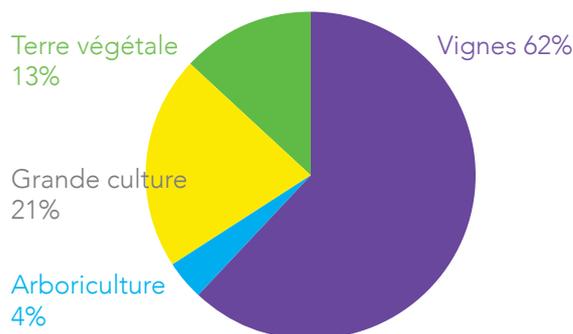
Complémentairement, le « socle commun » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture, dont la mise en œuvre est désormais envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite aux échanges entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, impactera fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant, au regard du process actuel de l'unité AMETYST, le retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité AMETYST. Il obligera à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application envisagée ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

La production d'énergie s'est établie en 2022 à 33 951 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (35 516 MWh en 2021). Les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes dont la réalisation est en cours de finalisation seront alimentés depuis AMETYST. L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, AMETYST a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois bio-filtres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

### Répartition des cultures réceptrices de compost



## Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

- En matière de traitement de l'air, les travaux du dispositif de captation et de traitement de l'air en sortie des BRS pour achever de traiter les nuisances ressenties ont été mis en service fin 2016 et sont en phase de réglage.
- En matière de sécurité incendie, les travaux engagés sur les recommandations des experts prévention de l'assureur permettent d'assurer une protection optimale des installations.
- Le choix de créer sur site une installation de pré-traitement des effluents a permis en outre une amélioration de la qualité des effluents liquides rejetés dans le réseau d'assainissement.
- Conformément aux dispositions de la directive européenne 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et en application de l'article L515/28 du Code de l'Environnement, les installations telles qu'AMETYST sont tenues de présenter à l'administration un dossier de réexamen prévu à l'article R.515-70 du code de l'environnement. Ce dossier doit être établi dans les 12 mois suivant la publication des « conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) » relatives à la rubrique principale de l'établissement parmi les rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE.

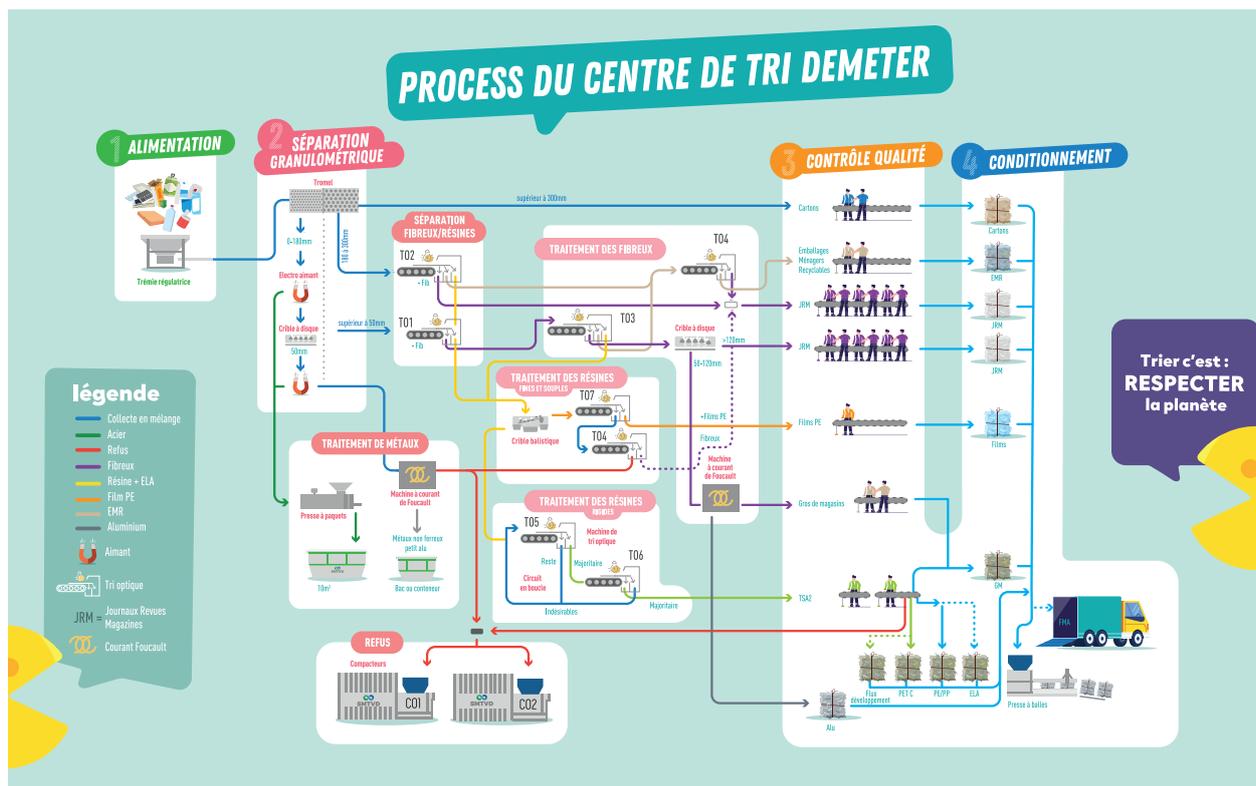
Dans le cadre de l'évaluation du système de management environnemental, un audit annuel de suivi a été réalisé et la qualification d'organisation « mature » a été reconduite.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	129 864	126 634	126 862	130 371	128 903	-1 468	-1.1%

## B - L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

### Le centre de tri

Le nouveau process de tri du Centre Demeter, permet aujourd'hui de recevoir et trier tous les emballages plastiques, et une extraction plus poussée des plus petits emballages métalliques, en complément des matériaux qui étaient triés par le passé. Cette performance est rendue possible par une automatisation renforcée, s'appuyant notamment sur la technologie du tri optique.



		TONNAGE CENTRE DE TRI (t/an)		
		2020	2021	2022
TONNAGE TOTAL ENTRANT		25 197	28 562	27 748
TONNAGE VALORISÉ	Acier	550	614	737
	Aluminium	111	185	237
	Cartons	2 851	3 484	3 559
	Journaux, revues, magazines	4 595	4 624	5 251
	EMR + GM (cartonnettes, autres papiers cartons...)	5 713	6 616	6 944
	Emballages liquides alimentaires	208	183	280
	PETc (bouteilles eau minérale)	680	694	986
	Flux dév. (mix plastiques)	350	428	603
	PE-PP (flacons produits ménagers)	616	692	924
	Films plastiques (souples)	291	403	341
	<b>Tonnage total valorisé</b>	<b>15 965</b>	<b>17 924</b>	<b>19 863</b>
	% valorisé sur tonnage entrant	63%	63%	72%

Au terme des deux premières années de l'extension des consignes de tri, il convient de noter que si elle a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables à hauteur de 31 294 tonnes, celle-ci montre un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues qui se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

La Métropole de Montpellier s'est ainsi engagée dans le Plan Boost ECT.

Il s'agit ainsi, tout au long de l'année 2023, de :

- Faciliter la compréhension et mieux communiquer sur les consignes de tri (courriers adressés aux foyers de Montpellier Méditerranée Métropole ; campagne de stickage des bacs jaunes dans l'habitat individuel et pose de panneaux pour locaux poubelles dans l'habitat collectif ; sensibilisation des bailleurs et syndics...)
- Améliorer la qualité du tri et augmenter les performances du Centre de tri DEMETER

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée s'élève à 1 M€, avec une participation CITEO de 0,5 M€.



## Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

La qualité des méthodes d'exploitation repose sur la certification de l'organisation de la société exploitante suivant trois référentiels :

- ISO 9001 pour la Qualité
- ISO 14001 pour l'Environnement
- OHSAS 18001 pour la Santé, la Sécurité et les conditions de travail

## C - L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation AMETYST pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

Afin d'assurer la continuité du service suite à la fermeture de l'installation de stockage fin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a recherché de nouvelles capacités d'accueil et de traitement des refus issus des unités de prétraitement ainsi que des encombrants issus du service des déchèteries, conformes au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan, approuvé fin 2019, définit les nouveaux objectifs et cadres de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Au regard de ces objectifs, le constat dressé de la disponibilité de capacités suffisantes de traitement sur le territoire de la région conduit en l'élargissement des zones de chalandise des installations de traitement autorisées.

Cette fermeture a donc modifié en 2020 de façon significative l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole en générant une augmentation des dépenses de plus de 10 M€. Le montant global de la gestion des marchés pour l'élimination des déchets ultimes, répartis selon 4 lots (fonction du type de déchets à traiter) a ainsi été de 22,1 M€ en 2022, en augmentation de 11% par rapport au montant 2021 (19,9M€.). Ces contrats arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée fin 2022. Outre l'augmentation progressive de la TGAP jusqu'en 2025, les perspectives de réduction programmée par le SRADDET des capacités d'accueil des installations induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service telle que constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site ont été menés en 2022 et s'achèveront au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Tout au long de l'année 2022 Montpellier Méditerranée Métropole a procédé dans le cadre du suivi post-exploitation trentenal, à un nombre important de mesures de contrôle et de suivi prescrites par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant, entre autres, sur les eaux de ruissellement interne (eaux pluviales), les eaux souterraines dont la source de Fontgrand, la Cadoule (Indice Biologique Global Normalisé), la faune et la flore, le bruit, les tirs de mine, le biogaz, le suivi des odeurs...Le bilan de ces suivis montre l'absence d'impact de l'installation sur son environnement.



## D - La plateforme de Grammont

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries de la Métropole, est assurée pour partie par la plateforme de valorisation de Grammont : en 2022, elle a traité 18 937 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats en vue de la production de compost.

Initialement exploitée en régie, un nouveau marché d'exploitation a été conclu fin 2021 afin d'optimiser la gestion de la plateforme de Grammont.

5 504 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de

prestations de service conclu avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en coproduits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole à Baillargues et Fabrègues, soit directement compostées sur place.

Afin d'assurer la meilleure valorisation des déchets verts, des coopérations seront engagées avec le monde agricole pour la récupération des déchets verts et autres matières organiques et la limitation du tourisme des déchets en déterminant des exutoires locaux (Métropole et territoires limitrophes) en vue de la valorisation du compost et autres matières organiques.

Complémentairement, la stratégie Zéro Déchet prévoit de porter la création d'un maillage de plusieurs plateformes de compostage, sur le territoire ou éventuellement en mutualisation avec d'autres collectivités.

## E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL

Dans le cadre des contrats conclus pour l'élimination des refus des installations de traitement et des déchets ultimes de la Métropole, l'unité OCREAL est intégrée dans le panel des installations d'accueil. Des échanges ont été initiés en 2022 avec le principal délégant de l'installation visant à faire reconnaître les droits de la Métropole sur l'installation.



Unité de valorisation énergétique OCREAL

## F - Les unités complémentaires de traitement gérées par des structures privées

- 18 747 tonnes de déchets inertes issus des déchèteries en 2022 ont été transférées sur le site géré par la société SOVAMI à Grabels (triés et en grande partie réutilisés, par exemple en remblai routier).

- 8 422 tonnes d'encombrants collectés en porte-à-porte ont elles aussi été triés par catégorie de matériaux, sur le centre de tri DIB exploité par la société SMN à Garosud situé sur la commune de Montpellier.

- 7 888 tonnes de bois collectés en déchèteries ont été expédiés sur le centre de tri et de valorisation de VEOLIA à Pignan et 98% valorisés, soit en bois de chauffage (bois de classe A) pour alimenter la chaufferie bois de l'université Paul Valéry située à Montpellier, soit en panneaux d'agglomérés (bois de classe B) dont les usines de transformation se situent en Italie et en Espagne.

- La stratégie Zéro Déchet vise également à récupérer une partie du bois de classe A pour la fabrication de composteurs, individuels ou de quartier.

5

# L'exploitation des déchèteries



Point de réemploi de Baillargues

**76 768**

**tonnes  
collectées**

**1**

**point de réemploi  
ouvert à Baillargues**

**12**

**unités privées  
prévues pour l'accueil  
des professionnels  
sur la métropole**

# L'exploitation des déchèteries

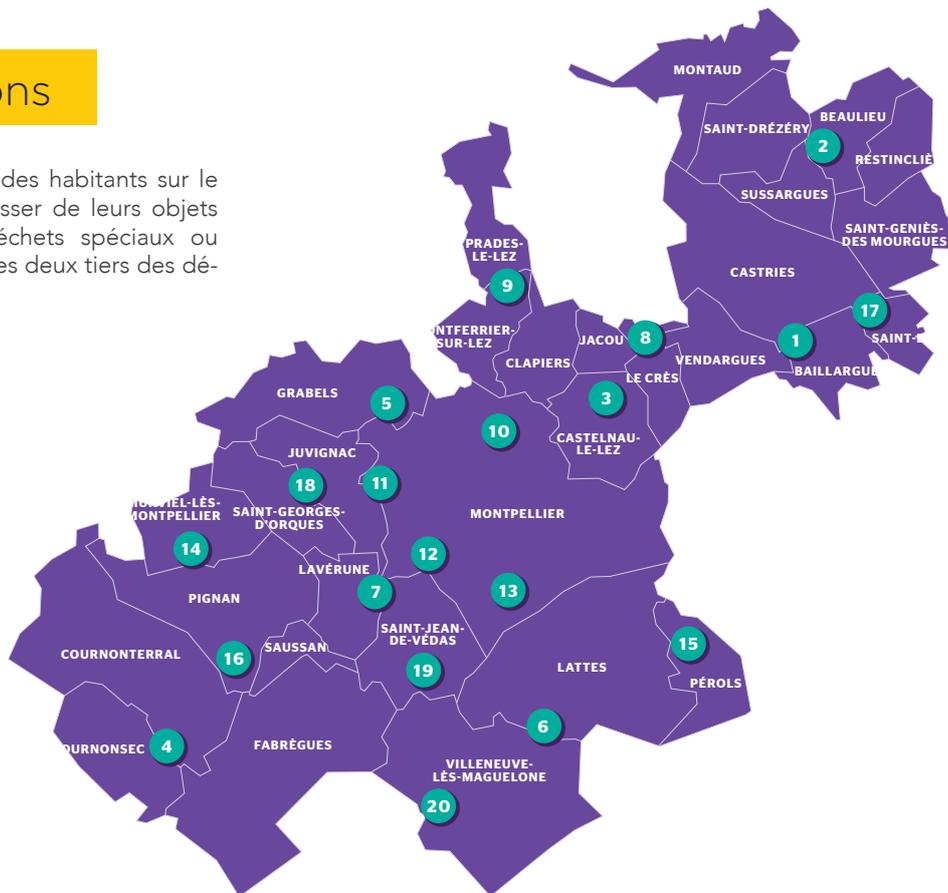
A - Les installations ..... p. 40  
 B - Les filières..... p. 42  
 C - Le programme de modernisation des déchèteries .... p. 42

## A - Les installations

Les 20 déchèteries mises à disposition des habitants sur le territoire afin qu'ils puissent se débarrasser de leurs objets encombrants, végétaux, gravats et déchets spéciaux ou toxiques, permettent de valoriser plus des deux tiers des déchets déposés.

L'accès au service est réservé aux ayants droit, c'est-à-dire aux ménages et autres petits producteurs de déchets munis d'un titre d'autorisation et implantés dans le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole, utilisant des véhicules de tourisme ou des véhicules utilitaires d'un poids total en charge maximal de 3,5 tonnes.

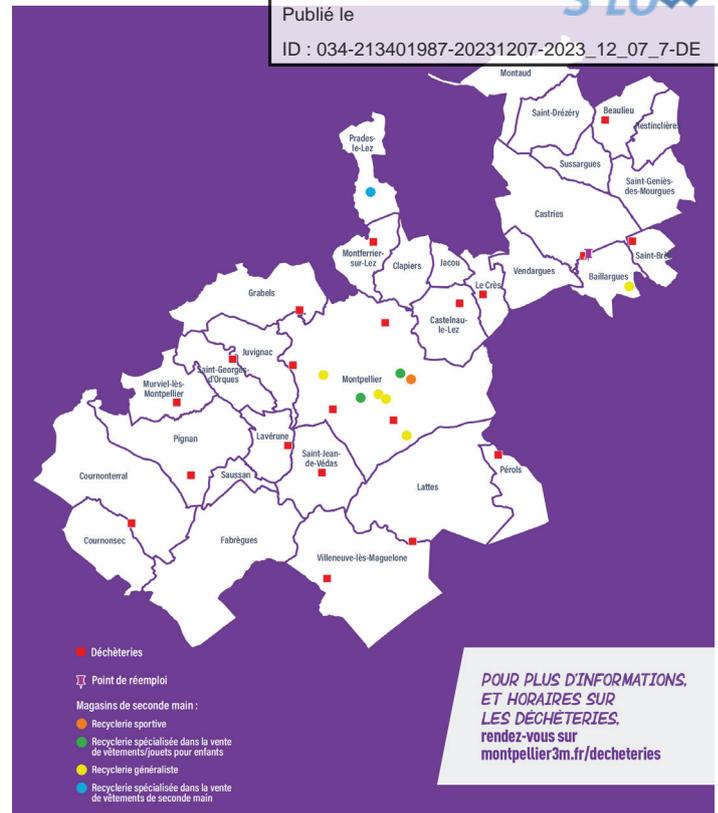
Les dépôts sont acceptés dans la limite d'un mètre cube sans toutefois excéder 2 tonnes par semaine, par usager et par site.



En lien avec les dispositions du décret du 10 mars 2016 qui oblige une grande partie des entreprises productrices à trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois, et qui instaure d'autre part une obligation de reprise par les distributeurs, Montpellier Méditerranée Métropole a accompagné l'amélioration des pratiques de tri et de réduction des déchets chez les professionnels dans le cadre d'un travail d'échanges et de concertation avec les acteurs économiques locaux (CCI, CMA, CAPEB, fédérations professionnelles et opérateurs spécialisés dans le tri et la valorisation des déchets).

Ainsi, depuis 2017, l'annexe 2 à l'arrêté n°A2017-52 précise le règlement intérieur des déchèteries, et fixe la limitation du gabarit des véhicules entrants à 2 mètres de haut. Ces dispositions ont permis de renforcer des installations privées existantes de recyclage et de valorisation des déchets d'activités économiques et d'en faire émerger de nouvelles dans un objectif de maillage du territoire : depuis début 2017, 11 installations privées offrent sur le territoire métropolitain une solution aux producteurs de déchets en gros volumes répondant aux nouvelles exigences réglementaires d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT DÉCHÈTERIES					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Tonnage annuel (t/an)	75 395	73 680	68 205	78 822	76 768	-2 055	-2.6%



EXUTOIRES	FLUX	TONNAGE DÉCHÈTERIES (t/an)					Évolution 2021/22	
		2018	2019	2020	2021	2022		
SOVAMI - Grabels	Inertes	18 503	19 264	17 419	20 704	18 747	-1 957	-9.5%
ACTISOL - Pignan	Bois	8 978	8 921	7 814	8 963	7 888	-1 075	-12%
Plateforme GRAMMONT	Végétaux	11 913	10 230	11 056	11 549	13 433	+1 884	+16.3%
ACTISOL - Pignan		7 390	6 238	5 220	5 225	5 504	+279	+5.3%
AUBORD recyclage	Métaux	1 175	1 848	1 484	2 025	1 501	-524	-25.9%
SMN - Montpellier	Cartons	2 604	2 054	2 066	2 514	2 423	-91	-3.6%
Emmaüs/Ressourcerie + ERCA	DEEE	759	932	1 216	1 323	1 591	+268	+20.3%
TRIADIS + filière Eco DDS	Déchets spéciaux	490	544	567	594	578	-16	-2.7%
Filière ECO-MOBILIER	DEA (meubles)	2 020	2 714	2 146	3 709	4 117	+408	+11%
SMTVD / SMN	Encombrants	1 293	1 045	19 218	22 159	20 986	-1 173	-5.3%
		20 253	19 496					

### Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Au-delà des travaux de rénovation qui ont notamment pour objectif de remettre à niveau les dispositifs d'assainissement et de sécurité des installations, le changement en 2016 de l'ensemble des armoires à déchets spéciaux par des équipements plus grands répondant aux dernières normes environnementales a pour effet d'améliorer significativement les conditions de stockage et les quantités de ces déchets toxiques ou dangereux déposés par les ménages.

## B - Les filières

Depuis 2014, 19 bennes « Eco-mobilier » sont désormais en service dans les déchèteries, gérées par l'éco-organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation issus des déchets d'équipements d'ameublement (mobilier) déposés par les usagers. Ces bennes ont permis en 2022 de collecter 4 117 tonnes de DEA à la charge exclusive d'Eco-mobilier.

Depuis 2006, Montpellier Méditerranée Métropole fait collecter par Emmaüs les équipements électriques et électroniques usagés déposés par les habitants dans les déchèteries : environ 10% d'entre eux sont réparés et remis en vente à bas prix auprès des personnes défavorisées, le solde étant confié à l'éco-organisme Ecologic pour être dépollué, démantelé et valorisé : 1 591 tonnes ont été collectées en 2022.

12 filières REP existaient avant la loi AGEC, concernant : les emballages ménagers, les papiers, les équipements électriques et électroniques (DEEE), les éléments d'ameublement

(DEA), les produits textiles (TLC), les piles et accumulateurs, les produits chimiques (DDS), les pneumatiques, les véhicules hors d'usage (VHU), les bateaux de plaisance ou de sport, les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement, les médicaments à usage humain.

La « AGEC » a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires qui concernent : les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023), les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022), les jouets (2022), les articles de sport et de loisirs (2022), les articles de bricolage et de jardin (2022), les huiles minérales ou synthétiques (2022), les produits du tabac (2021), les gommes à mâcher (2024), les textiles sanitaires à usage unique (2024), les engins de pêche contenant du plastique (2025), les aides techniques médicales (possibilité) (Articles L.541-9 à L.541-10-25 et Articles R.541-86 à R.541-178 du Code de l'Environnement).

## C - Le programme de modernisation des déchèteries

Le parc des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole est composé de 20 installations, qui constitue l'un des réseaux les plus denses du territoire national au regard du nombre d'habitants. Nombre des équipements dataient de plus de vingt ans et offraient un niveau de qualité dégradé.

Un programme pluriannuel de modernisation des installations a été adopté en février 2016 pour un coût global prévisionnel de 7,1 M€ sur plusieurs exercices, ayant pour objectif principal d'assurer la conformité technique réglementaire, d'améliorer la sécurité des usagers lors des opérations de vidage et d'améliorer la signalétique.

Ce programme de rénovation des déchèteries prévoit principalement :

- La mise à niveau des installations en matière de gestion des eaux de plateforme, de stockage des déchets diffus spéciaux et de dispositifs antichute ;
- La remise à niveau des éléments d'infrastructure (quais, voirie) et de clôture des sites frappés de vétusté ;
- La mise en place de dispositifs d'aide à la gestion et de sécurité (contrôle d'accès, vidéo surveillance) ;
- La création d'une identité visuelle pour l'ensemble du parc.

Après la rénovation de la déchèterie de Castelnau-le-Lez en 2015 qui a constitué le pilote, le programme de rénovation des déchèteries de la Métropole, s'est poursuivie par les travaux sur les installations de Saint-Georges-d'Orques et Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez en 2022. Fin 2022, 10 installations ont ainsi été réhabilitées.

Les enjeux réglementaires fixés par la loi AGEC obligent l'administration à réinterroger le fonctionnement du service en recherchant l'optimisation du réemploi, de la valorisation matière et la recherche d'économie. Il s'agit dans ce cadre d'analyser le dimensionnement du service des déchèteries, en inté-

grant dès que cela est possible des Points de Réemploi et le développement des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), dans le but d'optimiser la captation des flux des marchandises et de matières réutilisables ou recyclables. Un audit externe est en cours de préparation en ce sens et devra permettre d'établir pour les années à venir, une nouvelle planification des installations prenant en compte l'évolution de leur environnement, leur répartition géographique en fonction des bassins de population et de la fréquentation des usagers.

Complémentairement, il convient d'envisager l'évolution des conditions d'accès et mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle au bénéfice des seuls ayant-droit du territoire.

Parallèlement, de nouvelles conditions d'admission tarifées des professionnels dans les déchèteries seront étudiées.

Enfin, la formation des agents d'accueil sera améliorée en vue de favoriser le réemploi/recyclage et le déploiement des nouvelles filières REP afin de mieux accompagner l'utilisateur dans son « parcours déchèteries ».

La Métropole souhaite ainsi :

- Arbitrer l'évolution des équipements en lien avec le maillage du territoire (réhabilitations, déplacements, mutualisations) ;
- Mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle d'accès aux installations aux ayant-droit (barrières, badges, contrôles automatisés par vidéo) ;
- Étudier de nouvelles conditions d'admission (techniques et tarifaires) des professionnels dans les déchèteries ;
- Mettre en place de nouveaux agencements et équipements, et former les agents d'accueil en vue de favoriser le réemploi/recyclage et les nouvelles filières REP, en parallèle du développement du réseau de ressourceries ;
- Accompagner l'utilisateur dans son parcours déchèteries, en proposant un itinéraire valorisant le réemployable dès l'entrée des sites (encombrants, électroménager...).

# La communication

► ZÉRO déchet

Montpellier  
100%  
engagée

“Relevez  
le DÉFI,”  
↗

2022-23

GUIDE  
DE TRI

ET DE COLLECTE  
DES DÉCHETS



ALLO DÉCHETS

N° gratuit 0 800 88 11 77 (depuis un poste fixe)

[montpellier3m.fr/dechets](http://montpellier3m.fr/dechets)



Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## 21 121

appels au n° gratuit « Allô Déchets &  
Propreté » + 22 850 formulaires e-services

# La communication

A - Une nouvelle stratégie de communication ..... p. 44  
 B - Les appels au n° gratuit ..... p. 45  
 C - Le partenariat avec les gestionnaires d’habitat collectif ..... p. 45

## A - Une nouvelle stratégie de communication

Dans le cadre de sa politique Zéro Déchet, la Métropole de Montpellier a mis en œuvre en octobre 2022, une nouvelle stratégie de communication pluriannuelle en 4 phases.

Cette nouvelle stratégie a été l’occasion de créer un nouveau marqueur, utilisé sur tous les supports de communication.



La première campagne (Sensibiliser grâce aux ambassadeurs sportifs) a été lancée lors de la Foire Internationale de Montpellier : « Ensemble, gagnons le match du tri ». Pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téli Savanier, la basketteuse Romane Bernies et le volleyeur Nicolas Le Goff prêtent leur image à la nouvelle campagne « Zéro Déchet ».



Un dispositif de communication complet a été déployée avec :

- un plan média – Annonces presses, affichage, affichage digital,
- réseaux sociaux (posts et sponsoring) – Youtube (création d’une vidéo),
- magazine de la Métropole de Montpellier,
- stand événementiel.

La phase 2 (« Les Défis du Tri ») a débuté en février 2023.

## B - Les appels au n° gratuit « Allô Déchet »

Le numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes.

Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage. En 2022, 21 121 appels ont été réceptionnés par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet « e-service » vient compléter les services au citoyen et près de 22 850 formulaires ont été enregistrés en 2022, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, près de 44 000 demandes ont été reçues par le Pôle DCE au titre de la gestion des déchets et de la propreté, ce qui atteste de l'efficacité du dispositif de prise en compte des demandes des usagers du service public.

**N° gratuit | 0 800 88 11 77**

Appel gratuit depuis un poste fixe  
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

INDICATEUR	APPELS AU NUMÉRO GRATUIT					Évolution 2021/2022	
	2018	2019	2020	2021	2022		
Nombre d'appels/an	18 681	23 778	52 697	26 592	21 121	-5 471	-20.6%

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de COVID-19 et les confinements, ce qui explique l'augmentation du nombre d'appels reçu au n° gratuit lors de cette période.

## C - Le partenariat avec les gestionnaires d'habitat collectif

Dans le prolongement des conventions de partenariat signées en 2010, en 2011, en 2013 et en 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Office Public de l'Habitat ACM afin de mettre en œuvre les mesures destinées à améliorer les performances du tri sélectif et à accompagner la réduction des déchets dans l'habitat collectif, une nouvelle convention a été signée en septembre 2019 pour une période de 3 ans, qui prévoit notamment :

- le maintien des 2 postes de « messenger de la prévention et du tri des déchets » financés par la Métropole à hauteur de 50 000 € par an,
- l'éco-exemplarité au sein de la structure ACM en matière de prévention des déchets, avec l'établissement d'un diagnostic des déchets produits par les services,
- la poursuite de la formation des personnels d'ACM à la problématique du tri et de la réduction des déchets,
- le relais par ACM de la communication de Montpellier Méditerranée Métropole relative au tri des déchets, à la collecte des encombrants et à la prévention des déchets auprès des locataires, du personnel et des partenaires d'ACM, au travers de différents supports : site Internet, intranet, livret d'accueil du locataire, courriers, affichage dans les résidences...,
- la mise en place de supports spécifiques pour l'accueil des nouveaux locataires de l'OPH ACM (règlement de collecte, guide du tri, stop pub, objets promotionnels...) et d'une procédure d'accompagnement à la livraison des nouvelles rési-

dences (boîtage, animations, porte à porte...),

- le développement d'actions et d'animations pour l'amélioration du tri des emballages et plus particulièrement du verre,
- la poursuite d'opérations de sensibilisation à la propreté et au tri des déchets des jeunes publics, en collaboration avec les associations de locataires, les comités de quartier ou d'autres partenaires présents dans les quartiers,
- la mise en place d'un travail collaboratif afin de valider les méthodes de mise en place du compostage collectif en pied d'immeubles et permettre ainsi d'équiper plus de 50 résidences,
- la recherche et la mise en œuvre de solutions de gestion des encombrants, dans l'intérêt des deux parties et avec un double objectif de gestion de la propreté et de réduction des déchets,
- la planification d'un nouveau programme de sensibilisation au tri, hiérarchisant les résidences où les actions sont prioritaires et définissant les modes d'intervention.

Par ailleurs, des relations privilégiées sont en train de se créer avec les autres bailleurs dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) porté pour la première fois par la Métropole.

Un projet d'amélioration du tri initié avec le CROUS dans les résidences universitaires a été retenu dans le cadre du PAC Eco-Emballages.

# D - De nombreuses actions de communication liées à la prévention



CITEO Ensemble, éco-responsables. Montpellier métropole



VOS DÉCHETS SERONT CŒURÉS À ECOLOGIC. DÉCOUVREZ COMMENT ILS SERONT RECYCLÉS ICI : WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM

EcoLogic

7

# L'administratif et le financier



**12,35%**

**taux de TEOM  
en vigueur depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**4,3**

**M€  
d'investissement  
global**

**8,6**

**M€ de recettes  
issues du tri  
sélectif**

# L'administratif et le financier

A - Le financement du service .....	p. 48
B - Les dépenses .....	p. 49
C - Les recettes .....	p. 50

## A - Le financement du service

### La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le taux de 12.35% depuis 2021, a généré 89.39 M€ de recettes en 2022.

#### La redevance spéciale

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré la redevance spéciale concernant les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L.2333-78 et L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics et les gros producteurs privés de déchets assimilés (> 1 100 litres par semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022) collectés par le service public.

En 2022, 381 établissements étaient redevables. La redevance spéciale a représenté une recette de 4.1 M€.

Cette redevance spéciale s'applique à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte

des déchets assimilés. Cette redevance spéciale s'applique à l'ensemble des usagers du service sans aucune exonération possible.

À partir de 5 000 litres hebdomadaires de déchets produits, la collectivité se réserve aussi le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de collecte du fait des sujétions techniques particulières que peut rencontrer le service dans l'organisation des collectes. Le producteur devra alors contractualiser avec un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs de la redevance spéciale sont modulés en fonction de l'effort de tri réalisé, soit pour 2022, en légère augmentation par rapport à 2021 :

- pour les déchets non recyclables : 0,0310 euro par litre
- pour les déchets recyclables (en mélange, biodéchets ou papiers blancs) : 0,020 euro par litre

### Les principaux éco-organismes, partenaires financiers de Montpellier Méditerranée Métropole



En septembre 2017, Ecofolio et Eco-Emballages se sont rapprochées et forment désormais CITEO, afin notamment d'accélérer le développement de l'économie circulaire. ECO-EMBALLAGE, plus ancien éco-organisme de France, assure depuis 1992 le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers. Son objectif est d'inciter au geste du tri, d'accompagner la collecte, d'encadrer le recyclage et de promouvoir l'éco-conception des emballages. Il soutient la collecte sélective en versant des aides financières aux collectivités grâce à la contribution payée par les metteurs sur le marché d'emballages. Ce soutien est d'autant plus important que le rendement à l'habitant est élevé. ECOFOLIO, éco-organisme créé en 2006 dont la mission est de développer le recyclage des papiers en France. Il soutient financièrement le recyclage des papiers, notamment au travers d'une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, pour alléger la charge financière supportée par la collectivité.



Depuis 2012, ECOMOBILIER organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. Lors de l'achat d'un meuble neuf, une éco-participation est à la charge du consommateur. Elle s'applique à tous les éléments d'ameublement et est ensuite reversée à Eco-mobilier pour financer l'organisation de la filière (mise en place de bennes meubles sur les déchèteries notamment).



ECOLOGIC est l'un des trois éco-organismes agréés pour la collecte des DEEE ménagers (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Il met en place et développe un dispositif de collecte, de recyclage et de valorisation des DEEE, opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis 2006.



Eco TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, dont le rôle, depuis 2008 est de favoriser la récupération et la valorisation des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) usagés.



DASTRI a été créé en 2009 pour la collecte des DASRI-PAT (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement). Il met en place et développe des dispositifs de collecte, de recyclage et de valorisation, notamment au travers des pharmacies.



ECO-DDS est un éco-organisme, créé en 2013, dont l'objectif est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages. Les DDS sont des déchets susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour l'environnement ou pour la santé.

## B - Les dépenses

### Les dépenses globales

**Section investissement : 4 280 668 € TTC**

**Section fonctionnement (hors dépenses de personnels) : 79 905 953 € TTC (+2.4% par rapport à 2021)**

### Les dépenses principales

COLLECTE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Contrats de prestation de collecte	23 545 281	24 115 396	+2.4%
Contrats de maintenance des bacs de précollecte	912 882	921 720	+1%
Gestion des déchèteries	5 746 448	6 021 071	+4.8%
Gestion des Points Verts (Apport Volontaire)	1 291 563	1 360 782	+5.4%
<b>TOTAL</b>	<b>31 496 174</b>	<b>32 418 968</b>	<b>+2.9%</b>

COLLECTE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Achat bacs pré-collecte	574 248	524 135	-8.7%
Travaux sur les déchèteries	794 375	1 246 968	+57%
Achats colonnes PAV	444 906	479 920	+7.9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 813 529</b>	<b>2 251 023</b>	<b>+24.1%</b>

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Exploitation Centre de tri des déchets ménagers	4 574 492	5 214 226	+14%
Exploitation ISDND	495 960	523 616	+5.6%
Tri encombrants et valorisation déchets bois	2 067 700	1 913 047	-7.5%
Traitement par méthanisation (DSP AMETYST)	14 821 182	16 253 590	+9.7%
Marchés de transferts, traitement déchets ultimes (4 lots)	19 622 148	22 854 269	+16.5%
<b>TOTAL</b>	<b>41 581 483</b>	<b>46 758 749</b>	<b>+12.5%</b>

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Travaux liés à l'unité de méthanisation	400 797	220 620	-45%
Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND casiers 1 et 2	273 918	745 794	+172.3%
Travaux pour le centre de tri DEMETER	2 294 425	925 921	-59.6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 969 140</b>	<b>1 892 335</b>	<b>-36.3%</b>

PRÉVENTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Subventions et appels à projets	252 290	260 702	+3.3%
Promotion de la réduction des déchets	137 106	220 553	+60.9%
<b>TOTAL</b>	<b>389 396</b>	<b>481 255</b>	<b>+23.6%</b>

BIODÉCHETS - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)			
	2021	2022	Évolution 2021/2022
Promotion du tri à la source des biodéchets	78 989	246 980	+212.7%
<b>TOTAL</b>	<b>78 989</b>	<b>246 980</b>	<b>+212.7%</b>

BIODÉCHETS - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)			
	2021	2022	Évolution 2021/2022
Achats de composteurs (individuels, de quartier)	146 895	137 311	-6.5%
<b>TOTAL</b>	<b>146 895</b>	<b>137 311</b>	<b>-6.5%</b>

\*Les dépenses liées à la prévention et aux biodéchets ont été isolées comptablement en 2022

## C - Les recettes

RECETTES (€ TTC)			Évolution 2021/2022
	2021	2022	
Produits des droits d'accès à Grammont (déchets verts)	175 466	177 927	+1.4%
Produits reprise ferraille	443 706	192 953	-56.5%
Produits reprise papiers cartons (PAV)	159 497	207 947	+30.4%
Produits reprise verre	297 743	411 610	+38.2%
Produits reprise du centre de tri (papiers cartons)	741 203	885 456	+19.5%
Produits reprise cartons porte-à-porte	90 006	123 839	+37.6%
Produits reprise matières plastiques / acier / alu	441 636	694 751	+57.3%
Soutiens Eco-Emballages à la tonne triée	3 600 000	5 242 164	+45.6%
Autres soutiens éco-organismes	922 883	650 870	-29.5%
Redevance Spéciale	3 775 140	4 141 121	+9.7%
TEOM	85 276 462	89 384 500	+4.8%
<b>TOTAL</b>	<b>95 923 742</b>	<b>102 113 138</b>	<b>+6.5%</b>

Les collectes sélectives ont donc généré en 2022 environ 8.6 M€ de recettes, dont environ 5.9 M€ de soutiens à la tonne triée de la part des éco-organismes mettant en œuvre les différentes filières de responsabilité élargie des producteurs (Citeo pour les emballages ménagers, EcoFolio pour les papiers graphiques, Ecologic pour les déchets d'équipement électriques et électroniques), le solde de 2.7 M€ étant constitué des recettes de ventes des matériaux recyclés.

# Les perspectives

## 2023



Pour l'année 2022, les dépenses prévisionnelles consacrées au SPGD se sont élevées à 79,9 M€ en fonctionnement (+ 2.4% par rapport à 2021) et 4,3 M€ en investissement. Les principales hausses observées sont liées à l'augmentation significative des coûts des marchés de transfert-traitement, passés en 2019 pour pallier le manque d'exutoire de la Métropole, et qui ont subi de plein fouet les effets de la conjoncture énergétique.

Sans évolution majeure de la politique de gestion des déchets, Montpellier Méditerranée Métropole devrait faire face à une forte augmentation du coût du service d'ici la fin du mandat, en tenant compte de l'évolution des coûts des contrats de collecte (dès 2023), de la séparation des flux, de l'extension des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), de l'évolution du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des tonnages à éliminer du fait du « Socle Commun », de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et aussi de la progression de la population de la Métropole.

Pour éviter un nouvel effet ciseau entre dépenses et recettes, la montée en puissance de la stratégie Zéro Déchet, les campagnes de communication et de prévention autour du tri et de la gestion de déchets, et le déploiement de la stratégie Biodéchet sont donc des nécessités absolues, tant pour des raisons environnementales que financières.

C'est pourquoi l'année 2022 marque un tournant dans l'ambition Zéro Déchet de la Métropole : le lancement des campagnes de communication et de prévention a été destiné à amorcer une (r)évolution dans les comportements des usagers, afin de préparer une année 2023 riche en échéances. Les nouveaux marchés transitoires de collecte intégreront ainsi, dès le début de l'année 2023, des évolutions de fréquences de collecte en cohérence avec les objectifs d'un meilleur tri et d'une meilleure valorisation des déchets. Le déploiement de la Stratégie Biodéchet, amorcé en 2022, sera également l'élément majeur de l'année 2023 autour duquel les plans de communication et les animations s'articuleront.

En conclusion, l'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole est d'impacter de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants.

Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse, qui s'avèrera irréversible, autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets.

Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraîne de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « circulaire ».

La Métropole de Montpellier, en mettant en œuvre cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fera figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets.

# Glossaire

**Biodéchets** : Fraction fermentescible des ordures ménagères : reste de repas, épluchures de fruits et de légumes, tonte...

**Coût aidé** : Coût technique - soutiens des sociétés agréées (Eco-Emballages, EcoFolio...) - aides perçues

**Coût complet** : Somme des charges

**Coût technique** : Coût complet - recettes industrielles

**Compost** : Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques

**C.S.R** : Combustible Solide de Récupération

**Déchets** : Selon l'article n°1 de la loi du 15 juillet 1975, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »

**Déchets ultime** : Déchet qui n'est plus valorisable, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique

**D.A.E.** : Déchets des Activités Économiques

**D.E.A.** : Déchets d'Équipements d'Ameublement

**D.D.S.** : Déchets Diffus Spécifiques

**D.E.E.E.** : Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques

**D.M.A.** : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets issus des activités quotidiennes des ménages et déchets issus des activités économiques (artisanat, commerces, bureaux) collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages

**D.S.P.** : Délégation de Service Public

**E.L.A.** : Emballage pour Liquide Alimentaire (brique alimentaire)

**E.M.R.** : Emballages Ménagers Recyclables (carton)

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**O.M.A.** : Ordures Ménagères et Assimilées (hors encombrants et hors déchèteries).

**O.M.R.** : Ordures Ménagères Résiduelles : part des ordures ménagères collectées en mélange après collectes sélectives

**P.A.V.** : Point d'Apport Volontaire

**P.C.I.** : Pouvoir Calorifique Inférieur des déchets

**P.E.H.D.** : Polyéthylène Haute Densité (flaconnage plastique opaque)

**P.E.T.** : Polyéthylène Téréphtalate foncé ou coloré (bouteille plastique coloré)

**P.E.T.** : Polyéthylène Téréphtalate clair (bouteille plastique incolore)

**Population DGF (dotation globale de fonctionnement)** : population permanente + un habitant par résidence secondaire

**R.E.P.** : Responsabilité Élargie des Producteurs

**Stockage** : Concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée dans des conditions techniques et économiques du moment

**T.E.O.M.** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**T.G.A.P.** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (porte sur les déchets incinérés ou enfouis)

**Valorisation énergétique** : Consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité

**Valorisation matière** : Le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit, c'est le recyclage

**Valorisation organique** : Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023\_12\_07\_7-DE



BEAULIEU

CASTELNAU-  
LE-LEZ

CASTRIES

CLAPIERS

COURNONSEC

COURNONTERRAL

FABRÈGUES

GRABELS

JACOU

JUVIGNAC

LATTES

LAVÉRUNE

LE CRÈS

MONTAUD

MONTFERRIER-  
SUR-LEZ

MONTPELLIER

MURVIEL-LÈS-  
MONTPELLIER

PÉROLS

PIGNAN

PRADES-LE-LEZ

RESTINCLIÈRES

SAINT-BRÈS

SAINT-DRÉZÉRY

SAINT GENIÈS  
DES MOURGUES

SAINT GEORGES  
D'ORQUES

SAINT JEAN  
DE VÉDAS

SAUSSAN

SUSSARGUES

VENDARGUES

VILLENEUVE-LÈS-  
MAGUELONE

# Rapport annuel 2023

## sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Etabli en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Des questions sur vos déchets ? Nous vous guidons !

### RUBRIQUE

[montpellier3m.fr/dechets](http://montpellier3m.fr/dechets)

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe  
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

#### MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"  
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"



Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

[montpellier3m.fr](http://montpellier3m.fr)